



SAGE Douve Taute

Evaluation environnementale

Projet validé par la CLE du 16 décembre 2014

Avec la participation de :



SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	4
II.	OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS.....	5
II.1.	<i>Contenu, enjeux et objectifs de l'élaboration du SAGE</i>	5
A.	L'élaboration du SAGE Douve-Taute.....	5
B.	Le contenu du SAGE.....	6
C.	Les enjeux du SAGE.....	7
II.2.	<i>Articulation du SAGE avec d'autres plans</i>	10
A.	Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE.....	12
B.	Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes.....	21
C.	Les SAGE voisins.....	27
D.	Documents devant être compatibles avec le SAGE.....	28
III.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE.....	30
III.1.	<i>La ressource en eau</i>	30
A.	Eaux de surface.....	30
B.	Eaux souterraines.....	32
III.2.	<i>Les milieux aquatiques</i>	35
A.	hydromorphologie des cours d'eau.....	35
B.	Espèces invasives.....	36
C.	Les plans d'eau.....	36
D.	Les zones humides.....	36
III.3.	<i>La biodiversité et espaces naturels remarquables</i>	37
A.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	37
B.	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	37
C.	Natura 2000.....	37
D.	Espaces labellisés et protégés.....	39
III.4.	<i>Le territoire et le contexte socio-économique</i>	40
A.	L'occupation des sols et les paysages.....	40
B.	La démographie.....	40
C.	Les activités agricoles.....	41
D.	Les activités industrielles.....	41
E.	Les activités d'extraction de matériaux.....	41
F.	Les loisirs liés à l'eau.....	41
G.	Principaux foyers de pollutions.....	42
III.5.	<i>Sites et sols pollués</i>	43
III.6.	<i>Risques naturels et technologiques</i>	44
A.	Risque de submersion marine.....	44
B.	Risque d'inondation par débordement de cours d'eau.....	44
C.	Les risques technologiques.....	45
III.7.	<i>Air, climat et énergie</i>	46
A.	La qualité de l'air.....	46
B.	Energie.....	46
III.8.	<i>Autres composantes de l'environnement</i>	47
A.	La santé humaine.....	47
B.	Le bruit.....	47
III.9.	<i>Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence de SAGE</i>	48
A.	Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	48
B.	Qualité des eaux douces superficielles et souterraines.....	48
C.	Qualité des eaux littorales.....	49
D.	Qualité des milieux aquatiques.....	50
E.	Gestion quantitative.....	51
F.	Inondations – submersions et évolution du trait de côte.....	51
IV.	JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	52

V.	ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	61
V.1.	<i>Analyse des effets probables du SAGE</i>	61
V.2.	<i>Incidences du SAGE sur les zones Natura 2000</i>	67
V.3.	<i>Effets du SAGE sur la production sur la production d'électricité renouvelable et sur les objectifs nationaux des gaz à effet de serre</i>	74
V.4.	<i>Impacts du SAGE sur les paysages et le patrimoine bâti</i>	74
V.5.	<i>Synthèse</i>	76
VI.	MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	78
VI.1.	<i>Mesures correctrices</i>	78
VI.2.	<i>Suivi</i>	79
VII.	METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	79
VIII.	RESUME NON TECHNIQUE	80
IX.	ANNEXES	82
IX.1.	<i>Annexe 1 : Tableau de bord du SAGE</i>	83

I. PREAMBULE

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que **toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de la Douve et de la Taute doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du document de planification aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de la Douve et de la Taute et permet ainsi la traçabilité des décisions et des itérations successives.

II. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

II.1. CONTENU, ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SAGE

A. L'ELABORATION DU SAGE DOUVE-TAUTE

Le périmètre du SAGE Douve Taute a été défini par arrêté préfectoral le 20 janvier 2005. La Commission Locale de l'Eau a été instituée le 17 novembre 2005 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 48 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat).

La structure porteuse de l'élaboration du SAGE est le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ce dernier ne couvre pas l'intégralité du territoire du SAGE.

Le projet de SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant les étapes clés suivantes :

- un pré-diagnostic de SAGE, commandité par le Parc des Marais, a été établi de 2003 à 2005.
- l'état initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau notamment sur les usages, la qualité des eaux et des milieux. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Il conclut sur les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que sur leurs justifications. Ces documents ont été adoptés par l'assemblée plénière de la Commission Locale de l'Eau le 24 janvier 2012 ;
- l'analyse de la tendance d'évolution des enjeux du territoire, tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées et des scénarios alternatifs, permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 4 février 2013 ;
- la rédaction des documents du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE. Le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale ont été adoptés à la réunion de la CLE du 16 décembre 2014 par l'ensemble des membres présents et représentés.

Un comité inter-SAGE Baie des Veys a été mis en place afin d'assurer la cohérence de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la Baie des Veys. Ce comité est présidé par les deux présidents de SAGE, ainsi que Monsieur le Sous-préfet de Bayeux, au titre de président du « Comité interdépartemental Baie des Veys ».

B. LE CONTENU DU SAGE

LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PAGD)

Cette pièce formalise les objectifs visés par la Commission Locale de l'Eau, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre.

Les enjeux du SAGE, développés dans le PAGD, sont les suivants :

- la gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- la qualité de l'eau ;
- la qualité des eaux littorales ;
- la qualité des milieux ;
- la gestion quantitative ;
- les inondations – submersions et l'évolution du trait de côte.

Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives applicables dans le périmètre du SAGE. Ces décisions correspondent aux actes administratifs unilatéraux réglementaires et aux actes administratifs individuels (autorisation, déclaration) pris dans le domaine de l'eau, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vertu de l'article L.214-7 du même code, par les services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. Ces décisions doivent être compatibles ou, si elles existent, rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les conditions et les délais qu'il précise.

En outre, le PAGD est opposable aux schémas départementaux des carrières conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement, ainsi que, depuis 2004, aux documents de planification dans le domaine de l'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les cartes communales. Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, conformément aux articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du code de l'urbanisme.

Le rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs fixés par le SAGE, des dispositions et des mesures à caractère prescriptif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

La circulaire du 4 mai 2011 précise la notion de compatibilité : un document est compatible avec un document de portée supérieur lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

LE REGLEMENT

Le règlement est un document clair, concis, précis, doté d'un nombre limité d'articles pour en garantir :

- l'application effective par les services de l'Etat chargés de son application ;
- la compréhension sans ambiguïtés, pour les acteurs individuels ou des services ayant à assurer la conformité des opérations, plans ou programmes concernés.

En application de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, dans un rapport de conformité à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute, installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnés à l'article 214-1 et suivants du code de l'environnement et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnés à l'article L. 511-1 du même code.

Ce rapport de conformité s'applique également aux opérations entrant dans le champ d'application de l'article R. 212-47 du code de l'environnement et visant les opérations entraînant des impacts cumulés, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones.

La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du PAGD.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

C. LES ENJEUX DU SAGE

L'état initial et le diagnostic ont permis de mettre en évidence 6 enjeux liés à l'eau et aux milieux. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques repose sur ces 6 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Considérant l'importance d'une gestion intégrée au territoire et aux acteurs, la recherche des interactions et des synergies entre les actions sont privilégiées. C'est pourquoi l'enjeu relatif à la gouvernance est un enjeu transversal.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

ENJEU 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Il s'agit d'un préalable indispensable à la réussite de la mise en œuvre du SAGE.

Cet enjeu se décompose selon les objectifs généraux suivants :

- Veiller à l'organisation des maîtrises d'ouvrage locales pour un portage opérationnel des actions à une échelle adaptée et cohérente ;
- Garantir, à l'échelle de la Baie des Veys, une coordination et une compatibilité de l'ensemble des programmes opérationnels menés, au regard des objectifs et des orientations du SAGE sur l'atteinte du bon état et sur l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux de la Baie.
- Poursuivre et développer l'animation, la communication et la sensibilisation pour mobiliser et faire prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux du bassin.

ENJEU 2 : QUALITE DE L'EAU (PHOSPHORE, AMMONIUM, NITRATES ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES)

Phosphore et ammonium

L'assainissement est la principale source d'ammonium sur le territoire : si la plupart des stations d'épuration ont été réhabilitées, la collecte et le transfert des effluents aux stations d'épuration, notamment en temps de pluie, restent à améliorer.

Le phosphore est issu de l'assainissement et d'apports diffus.

L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 (RNAOE 2021) identifie le phosphore comme un paramètre pouvant empêcher l'atteinte du bon état pour certains cours d'eau du SAGE : la Douve, la Scye, la Sèves et la Taute sur sa partie aval.

L'objectif du SAGE est d'atteindre les objectifs de bon état, notamment écologique des masses d'eau. Ces derniers correspondent, pour les paramètres dont il est question dans cet enjeu, aux seuils suivants exprimés en centile 90 :

- pour le phosphore total : 0,2 mg P/l
- pour l'ammonium : 0,5 mg NH₄⁺/l.

Nitrates et produits phytosanitaires

La plupart des masses d'eau souterraines (nappe de l'Isthme du Cotentin, nappe du Trias du Cotentin Est et Bessin, nappe du socle du bassin versant des cours d'eau côtiers) sont déclassées pour l'état chimique. Les principales substances en cause sont l'atrazine, l'atrazine déséthyl (produits phytosanitaires aujourd'hui interdits d'utilisation).

Les nitrates constituent également un risque de non atteinte du bon état en 2021 sur certaines masses d'eau superficielles, notamment le Gorget et le Buisson. Il est à noter que certaines communes situées au Sud-Est du territoire (en rive droite de la Terrette et sur la Taute aval) sont identifiées comme zones vulnérables.

La maîtrise des apports agricoles, la réduction des transferts au milieu, la réduction de l'impact de l'assainissement ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles sont intégrées au programme d'action du SAGE.

Les objectifs associés à cet enjeu dans le SAGE pour l'enjeu « nitrates et produits phytosanitaires » sont :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles et la bonne qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable, notamment vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires (y compris ceux n'entrant pas dans la définition du bon état chimique).
- Concernant les produits phytosanitaires, les objectifs de concentrations maximales pour les eaux superficielles, basés sur les normes des eaux traitées, sont les suivants :
 - 0,1 µg/L par substance (en centile 90),
 - 0,5 µg/L pour la somme des substances (en centile 90)
- la réduction de 50 % des flux d'azote arrivant à l'estuaire des cours d'eau par rapport à l'année de référence 1985, soit l'atteinte d'une concentration moyenne en nitrates inférieure à 18 mg/L (comme inscrit dans la recommandation PARCOM 88/2).

ENJEU 3 : QUALITE DES EAUX LITTORALES

Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire. La qualité des sites de baignade est généralement bonne voire excellente sur le territoire. Les zones conchylicoles sont essentiellement classées en A et B. Seule la zone Géfosse-Fontenay sud (le Wigwam) est classée en C.

La qualité des eaux des zones conchylicoles est une action fédératrice avec des retombées économiques importantes. A marée basse, et notamment par grand coefficient, la pêche à pied est une pratique très appréciée par le grand public. L'amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires (d'origine microbiologique) est un enjeu fort sur le territoire du SAGE.

Les objectifs du SAGE sont :

- l'atteinte d'un classement B⁺ des zones conchylicoles (90 % des résultats inférieurs à 2 000 E. Coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire (CLI) et aucun dépassement de 4 600 E. Coli/100 g de CLI),
- l'atteinte d'une qualité excellente sur l'ensemble des eaux de baignade.

ENJEU 4 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (CONTINUITÉ ECOLOGIQUE, BIOLOGIE - HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU, GESTION DES MARAIS ET ZONES HUMIDES) - BAIE DES VEYS

La qualité biologique des cours d'eau du territoire du SAGE apparait globalement moyenne sur les points de suivi du territoire du SAGE.

L'état hydromorphologique des cours d'eau est connu sur les bassins de la Sinope, sur le bassin amont de la Douve (où des programmes opérationnels sont actuellement en cours) et sur les bassins de la Sèves et de la Taute (une étude diagnostic a été réalisée).

Plusieurs ouvrages du territoire du SAGE ont été identifiés comme prioritaires par le plan national de restauration de la continuité écologique qui concrétise les engagements du Grenelle de l'environnement et par le plan de gestion anguille.

L'eau des rivières de marais est de bonne qualité, malgré des indicateurs DCE la qualifiant de « Moyenne » à « Médiocre ». Ces indicateurs européens ne sont pas adaptés aux spécificités des eaux de marais peu courantes, notamment pour les paramètres physico-chimiques.

Reconnues territoire d'exception par différents classements (RAMSAR, Natura 2000, ZIEM, ZICO...), les zones humides de marais sont fonctionnelles et leur état de préservation satisfaisant.

La gestion des marais, que ce soit la gestion des niveaux d'eau ou la diversité des pratiques agricoles (fauche, pâturage), est une problématique centrale du SAGE. La gestion des niveaux d'eau a pour objectif de permettre l'exploitation agricole extensive dès le mois d'avril y compris en point bas du marais, tout en assurant de bonnes conditions de préservation et de fonctionnalité de la zone humide.

L'existence des marais résulte des équilibres entre les différents compartiments hydrologiques environnants (eaux souterraines, mer, rivières, atmosphère, haut-pays...). Localement, un risque de déstabilisation du fonctionnement des marais tourbeux existe à long terme. Les facteurs de déséquilibre sont multiples (changement climatique, gestion des niveaux d'eau, prélèvement pour l'alimentation en eau potable, exploitation de la tourbière de Baupte...).

Un chapitre spécifique du PAGD du SAGE est dédié à la Baie des Veys. Il a pour objectif de garantir la satisfaction des usages sur la Baie des Veys, notamment la conchyliculture, tout en préservant les milieux et en réduisant le risque submersion marine de manière coordonnée avec les SAGE voisins.

Les objectifs du SAGE sont l'atteinte du bon état écologique :

- en préservant, voire améliorant le cas échéant, la qualité morphologique des cours d'eau.
- en restaurant la continuité écologique, a minima sur les cours d'eau en liste 2 tout en proposant d'agir sur les autres cours d'eau selon les opportunités qui se présentent, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatique et de lutter contre les altérations de la qualité physico-chimique des eaux.
- en préservant et en assurant la non dégradation des zones humides et du bocage.

Sur les masses d'eau de marais, les objectifs du SAGE sont d'atteindre le bon potentiel écologique dans les marais, tout en veillant au maintien des usages actuels du marais.

Sur la Baie des Veys, l'objectif du SAGE est de garantir la qualité des milieux et des masses d'eau littorales tout en préservant la satisfaction des usages, notamment la conchyliculture, de manière coordonnée avec le SAGE Vire.

ENJEU 5 : GESTION QUANTITATIVE

Concernant l'alimentation en eau potable, l'équilibre besoins/ressources est satisfaisant et excédentaire sur le territoire du SAGE. Cependant, les sollicitations extérieures au périmètre du SAGE risquent d'augmenter à l'avenir et impliquent de rester vigilants.

La gestion des eaux de la nappe des tourbes sur le site industriel d'extraction de matériaux tourbeux à Baupte influence le régime hydraulique global du bassin versant de la Sèves. Ce dernier est également influencé par la variation des niveaux d'eau dans les rivières et dans les marais régis par les conditions climatiques et par les pratiques des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques agricoles.

L'objectif du SAGE est de contribuer au maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux, notamment en période d'étiage, tout en assurant une alimentation équilibrée des différents usages.

ENJEU 6 : INONDATION – SUBMERSION ET EVOLUTION DU TRAIT DE COTE

Certaines communes situées en aval du bassin versant (Carentan, Saint Hilaire Petitville, Montmartin-en-Graignes, ...) et en amont du territoire (Saint Germain-de-Tournebut, Plessis-Latelle, Le Vretot, ...) sont exposées au risque inondation par ruissellement d'eau douce.. L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que la dégradation des milieux jouant un rôle tampon (haies, talus, zones humides, têtes de bassins, morphologie des cours d'eau), sont autant de facteurs d'aggravation des phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau.

La frange littorale du territoire est quant à elle exposée au risque d'inondation par submersion marine. Les digues, mises en place pour la plupart au 19^{ème} siècle, peuvent ponctuellement présenter un risque de rupture, les moyens alloués aux maîtres d'ouvrage gérant leur entretien étant limités.

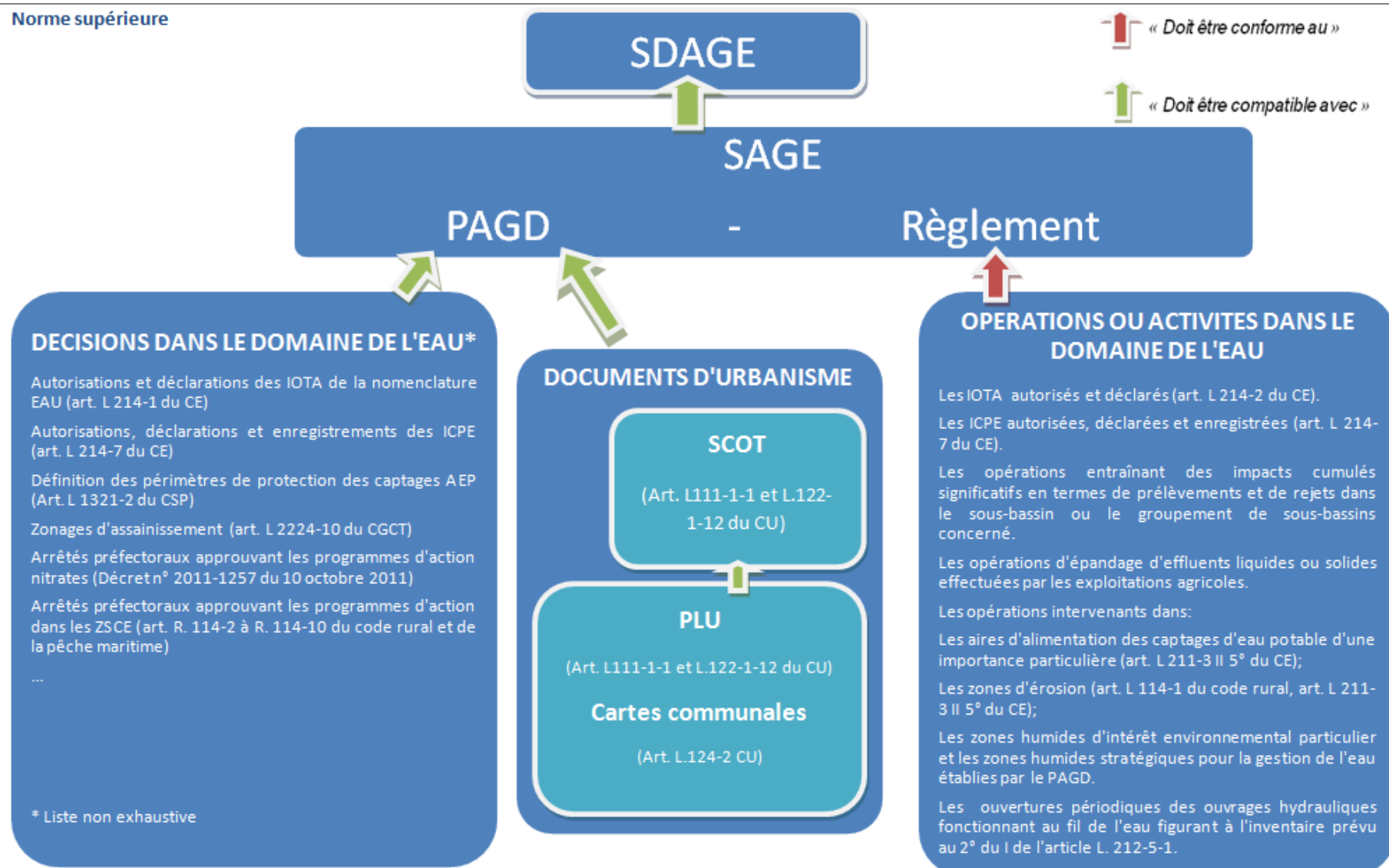
L'objectif est de limiter l'impact du ruissellement sur la qualité des cours d'eau de l'ensemble du territoire du SAGE et de définir une stratégie face au risque de submersion marine.

II.2. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. La portée juridique du SAGE implique que ce dernier ne soit pas une unique liste d'objectifs, mais que des moyens soient mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent, dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.

Norme supérieure



Norme inférieure

Le rapport de conformité implique l'absence de différence entre la norme inférieure et la norme supérieure.

Le rapport de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. Le rapport de compatibilité au SAGE vise les objectifs qu'il fixe et non les moyens qu'il peut préconiser.

Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que le SAGE a été élaboré en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes existants à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'aménagement / développement du territoire.

Ainsi l'articulation du SAGE est analysée :

- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang supérieur :**
 - **Du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021** (Schéma directeur avec lequel le SAGE doit être compatible, c'est-à-dire ne pas aller à l'encontre des principes ou être moins ambitieux que les objectifs qui y sont définis) ;
 - **D'autres outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels**, avec lesquels le SAGE doit rester cohérent.
- **Vis-à-vis des SAGE voisins**, avec lesquels la plus grande cohérence possible doit être recherchée.
- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang inférieur au SAGE Douve-Taute**, qui doivent être mis en compatibilité avec le contenu du SAGE révisé (PLU, Schéma départemental des carrières).

A. LE DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE, tenant compte des spécificités du bassin versant (c'est-à-dire les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Le SAGE Douve-Taute doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. **L'élaboration du SAGE Douve-Taute s'est basée sur les orientations du SDAGE 2010 – 2015. Le contenu du SAGE a été ajusté par rapport au contenu du projet de SDAGE 2016-2021 une fois ce dernier soumis à la consultation du public et des assemblées.**

Le projet de SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 8 octobre 2014 en Comité de Bassin, regroupe des mesures autour de 8 défis et 2 leviers qui se déclinent en orientations, elles-mêmes composées de dispositions correspondant aux différentes actions qui seront mises en place.

Les défis et leviers du projet de SDAGE sont les suivants :

- 1° Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- 2° Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- 3° Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- 4° Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- 5° Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- 6° Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- 7° Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- 8° Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- 9° Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- 10° Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

La compatibilité du SAGE avec le projet de SDAGE a été évaluée en comparant les dispositions du SDAGE avec celles du SAGE. Certaines dispositions spécifiques ne concernant pas le territoire du SAGE Douve-Taute, ou ne s'imposant pas directement au SAGE, n'ont pas été évaluées.

Grille de compatibilité du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 avec le SAGE Douve Taute

Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021			Dispositions et règles du SAGE Douve Taute
Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants			
O7-Adapter le mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.24	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	<p>La qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants est satisfaisante. Néanmoins, le SAGE comporte un volet sur la réduction des pollutions par les micropolluants. Dans ses orientations IR.1 et IR.2, il vise l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, vecteur de micropolluants. L'orientation QEL. 5 prévoit également l'équipement des ports en aire/cale de carénage et en pompes de récupération des eaux de fond de cale pour limiter les pratiques à risque favorisant le transfert de micropolluants vers le milieu.</p> <p>Le SAGE comporte également un volet sur la réduction de l'usage agricole et non agricole des pesticides (cf. orientations QE.n-p. 1, 3 et 4). Des territoires prioritaires sont identifiés pour la mise en place de ces actions. Il s'agit notamment des bassins versants présentant un risque de ruissellement et des aires d'alimentation de captages.</p>
	Défi n°4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral		
O10-Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D4.36	Agir sur les bassins contributeurs « Algues vertes » pour réduire les flux d'azote à la mer	<p>Le territoire du SAGE Douve Taute ne comporte pas de bassins versants prioritaires « algues vertes » ou de bassins contributeurs « à enjeux locaux d'eutrophisation ». Néanmoins, la Baie des Veys étant identifiée comme zone à risque lié à l'eutrophisation marine, la CLE a souhaité prendre en compte la recommandation PARCOM 88/2, à savoir, réduire de 50 % les flux d'azote arrivant à l'estuaire des cours d'eau par rapport à l'année de référence 1985, soit l'atteinte d'une concentration moyenne en nitrates inférieure à 18 mg/L. Elle a ainsi désigné les bassins versants des cours d'eau côtiers en zones prioritaires pour la mise en place d'actions visant à réduire les fuites d'azote (cf. Orientation QE.n-p.1).</p>
	D4.38	Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation »	

Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021

Dispositions et règles du SAGE Douve Taute

Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

O18-Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.62	Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	<p>Le SAGE Douve-Taute intègre le maintien et la restauration des interconnexions entre habitats dans ses orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - QM.hce. 2 relative à la détermination et à la planification des actions de restauration et entretien des cours d'eau ; - QM.gm. 2 relative à la mise en place d'un plan de gestion des marais ; - QM.ce. 2 relative à la restauration de la continuité écologique. <p>Les espaces de mobilité des cours d'eau se définissent comme des espaces du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité correspond à la « divagation » du lit du cours d'eau : c'est-à-dire à la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant notamment la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves. La notion d'espace de mobilité est à réserver à des cours d'eau à dynamique active ou potentiellement active. Elle n'est donc pas pertinente sur le territoire du SAGE. Néanmoins, il est apparu essentiel à la Commission Locale de l'Eau d'assurer la restauration des cours d'eau ainsi que de la continuité écologique (cf. orientations QM.ce. 2 et QM.hce. 2)</p> <p>afin de protéger les frayères, le SAGE Douve-Taute vise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les cours d'eau hors marais, la réduction des taux d'étagement des cours d'eau identifiés comme dégradés sur ce paramètre (cf. disposition 34) ; - à éviter le colmatage du lit, avec la maîtrise du ruissellement et l'aménagement de sites d'abreuvement du cheptel (cf. orientation IR. 2 et les dispositions 28 et 41). <p>Le territoire du SAGE Douve Taute est concerné par la présence d'outils de protection du milieu naturel : les marais sont classés en zone NATURA 2000.</p> <p>Le SAGE Douve-Taute comporte un volet spécifique à la gestion des marais visant l'atteinte du bon potentiel écologique ainsi que le maintien des usages actuels du marais (cf. orientations QM.gm. 1 et 2).</p> <p>Le territoire du SAGE Douve-Taute n'abrite pas de forêts alluviales. Les forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> de la tourbière de Mathon sont situées hors du territoire du SAGE.</p>
	D6.63	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	
	D6.64	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	
	D6.65	Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	
	D6.66	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	
	D6.67	Identifier et protéger les forêts alluviales	

	Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021		Dispositions et règles du SAGE Douve Taute
O19-Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.71	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	<p>Le PAGD cite les ouvrages prioritaires identifiés dans le cadre du plan de gestion anguille ainsi que les ouvrages prioritaires « Grenelle ».</p> <p>Le SAGE vise également, dans son orientation QM.ce. 1, l'amélioration de la connaissance sur la continuité écologique des cours d'eau du territoire non classés en liste 2.</p> <p>L'orientation QM.ce. 2 vise à définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique. La disposition 33 précise que les solutions d'effacement des ouvrages seront préférées.</p> <p>L'orientation QM.ce. 3 traite de la réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais. Il y est demandé d'établir les taux d'étagement des cours d'eau où les connaissances ne sont actuellement pas suffisantes et de définir, si nécessaire, un objectif de réduction de ce taux.</p>
	D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	<p>Le SAGE comporte un volet sur la gestion des marais qui vise notamment à favoriser les connexions latérales. Le PAGD prévoit la mise en place d'une gestion différenciée des points bas (dite gestion « mosaïque »). Sur ces secteurs, l'objectif affiché par la CLE est de maintenir une nappe affleurante tardive, au-delà du 15 février (cf. disposition 39).</p> <p>Le maintien d'une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais est également recherché (cf. disposition 40).</p> <p>Le PAGD demande également l'élaboration de plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais et insiste sur les pratiques maîtrisées devant être respectées dans la gestion des herbes et des boues issues de l'entretien afin de ne pas faire obstacle à la connexion transversale (cf. disposition 41).</p> <p>Un volet sur les zones humides, leur protection et valorisation, est également intégré au SAGE.</p>
O21-Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D6.75	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	<p>Le SAGE ne demande pas la mise en place de plans de gestion piscicole. En revanche, afin d'accompagner l'application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant auprès des communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », le PAGD prévoit le lancement, en concertation avec les différentes collectivités et leurs groupements concernés et les gestionnaires en place, d'une démarche visant à définir l'articulation de leurs missions respectives (cf. disposition 3).</p>
	D6.82	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	<p>Les prescriptions du PLAGEPOMI prises en compte par le SAGE sont celles du plan 2011-2016.</p> <p>La demande concernant la réduction du taux d'étagement des axes d'intérêt migrateur à un objectif cible de 30 % a bien été prise en compte.</p> <p>A noter cependant que, sur les marais, le taux d'étagement ne semble pas être un indicateur pertinent d'évaluation de la qualité du milieu. En effet, la pente naturelle est nulle ou quasi-nulle. Ainsi, la présence d'un ouvrage à la mer suffit quasiment à lui seul pour atteindre un taux d'étagement de 100%. La définition d'un objectif de réduction du taux d'étagement n'est donc pas adaptée au marais dans la mesure où, même s'il ne restait que l'ouvrage à la mer (ce qui supprimerait par ailleurs la possibilité de gérer par casier), le taux d'étagement resterait malgré tout très élevé.</p>

Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021			Dispositions et règles du SAGE Douve Taute
O22-Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.85	Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	<p>La disposition 42 prévoit, dans le cadre de la mise en compatibilité des SCOT ou à défaut des PLU ou PLUi avec le SAGE, la réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides, dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du SAGE, a minima sur les zones à urbaniser. Elle demande également la centralisation des données locales concernant les zones humides afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.</p> <p>Un groupe de travail sera constitué afin d'identifier, sur la base des connaissances acquises par la DREAL et le PNR des marais du Cotentin et du Bessin et des inventaires, les zones humides fonctionnelles dont la protection ou la restauration sont à enjeu.</p> <p>A noter qu'un observatoire des zones humides sera également mis en place afin de suivre notamment l'évolution du patrimoine zones humides sur le territoire du SAGE.</p>
	D6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	
O23-Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	D6.94	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	<p>Le SAGE, dans son orientation QM.hce. 3, demande aux programmes opérationnels d'intégrer la localisation, la caractérisation des foyers d'espèces invasives ainsi qu'un suivi de leur développement.</p>
O24-Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	D6.95	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides	<p>Dans le cadre de ses missions, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure, conformément à la réglementation, d'émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.</p>
	D6.97	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières	<p>La Commission Locale de l'Eau n'a pas défini les trois zones mentionnées à la disposition D6.95, estimant que, sur son territoire, les outils de protection des milieux naturels ainsi que les démarches administratives encadrant l'implantation de carrières étaient suffisants pour assurer la protection de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Les nouvelles implantations de carrière devront néanmoins être compatibles avec les objectifs exposés dans le PAGD visant à l'atteinte du bon état/potentiel des masses d'eau, la préservation des zones humides et des milieux aquatiques et conformes avec les articles du règlement du SAGE.</p>
	D6.99	Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée	<p>Le territoire du SAGE Douve-Taute n'étant pas soumis à une forte densité d'exploitation, la Commission Locale de l'Eau n'a pas jugé utile d'ajouter des prescriptions supplémentaires par rapport à celles du schéma départemental des carrières. Le schéma des carrières devra néanmoins, conformément à la réglementation, être compatible avec les objectifs exposés dans le PAGD visant à l'atteinte du bon état/potentiel des masses d'eau, la préservation des zones humides et des milieux aquatiques et conformes avec les articles du règlement du SAGE.</p>

		Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	Dispositions et règles du SAGE Douve Taute
O25-Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105	Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	A priori les plans d'eau ne représentent pas une problématique majeure sur le territoire du SAGE. Afin de s'en assurer, le PAGD prévoit dans sa disposition 27 un inventaire/diagnostic des plans d'eau. Selon les résultats de ces diagnostics, les groupements de communes sont invités à élaborer un plan d'actions pour la réduction de leurs impacts en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles (cf. disposition 28).
Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau			
O26-Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D7.109	Mettre en œuvre une gestion concertée	La CLE ainsi que les groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE, et qui perdureront lors de la phase de mise en œuvre, constituent des structures de concertation réunissant l'ensemble des usages présents sur le territoire du SAGE.
O27-Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	D7.112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	
	D7.113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et FRGG135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	
	D7.122	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE)	
			Le territoire du SAGE n'est pas concerné par ces masses d'eau.

Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021			Dispositions et règles du SAGE Douve Taute
O28-Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.125	Masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette masse d'eau.
	D7.126	Masse d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin	L'évaluation de la ressource disponible dans le sous-bassin de Sainteny/Marchésieux est en cours. L'état actuel des connaissances ne permet pas de fixer dès maintenant des volumes maximaux ainsi qu'une répartition des prélèvements entre différents usages à l'échelle de la masse d'eau FRHG101 ISTHME DU COTENTIN. En revanche, la Commission Locale de l'Eau est consciente de cette problématique et l'aborde dans les dispositions et article de règlement suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 59 – Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE - Disposition 60 – Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements. - L'article 3 du règlement vise le maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux superficiels sur les aires d'alimentation de captages de la masse d'eau souterraine « FRHG101 Isthme du Cotentin ». - Disposition 61 – Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable
O29-Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.128	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	La CLE ainsi que les groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE, et qui perdureront lors de la phase de mise en œuvre, constituent des structures de concertation.
Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque inondation			
O34-Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.142	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	Le SAGE ne fixe pas d'objectif sur le débit de fuite. En revanche, il demande, d'une part, aux collectivités de mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial et, d'autre part, de développer les solutions de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement.

Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021

Dispositions et règles du SAGE Douve Taute

Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

O39-Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.164	Renforcer la coopération entre les acteurs du domaine de l'eau, les acteurs des domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
O40-Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	L2.168	Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE
	L2.169	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés
	L2.170	Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE
	L2.171	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE
	L2.172	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE

Plusieurs dispositions du SAGE nécessitent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. La composition des CLE et des groupes de travail a permis, tout au long de l'élaboration du SAGE, de renforcer la coopération entre les acteurs du domaine de l'eau, les acteurs des domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Cette coopération sera maintenue lors de la phase de mise en œuvre, notamment via le travail de la cellule d'animation.

Le SAGE Douve-Taute n'est pas identifiés comme « nécessaires au titre du X du L.212-1 du code de l'environnement.

Les enjeux pré-identifiés par le projet de SDAGE 2016-2021 pour les bassins Douve-Taute sont traités par le SAGE, notamment les enjeux liés aux milieux marins et littoraux.

Le SAGE Douve-Taute possède un exutoire à la mer commun avec le SAGE Vire et avec le bassin de l'Aure : la Baie des Veys. Un comité inter-SAGE a été mis en place et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions envisagées.

La cellule d'animation assurera, via son travail de proximité, le lien avec les différentes collectivités, afin d'être associé à l'élaboration de leur document d'urbanisme.

La CLE ainsi que les groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE, et qui perdureront lors de la phase de mise en œuvre, constituent des structures de concertation. Des rencontres inter-SAGE permettent déjà de mettre en place un réseau d'échanges et d'information entre CLE.

Les parties « Qualité des eaux littorales » ainsi que « Baie des Veys » du PAGD du SAGE prennent en compte les enjeux et objectifs spécifiques des masses de transition et côtières.

		Liste des orientations et dispositions du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	Dispositions et règles du SAGE Douve Taute
O42-Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	L2.177	Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté	Le SAGE comprend la mise en place d'un plan de communication, d'information et de sensibilisation adapté à chaque catégorie de publics pour en assurer l'efficacité (cf. disposition 5).
	L2.178	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	Au cours de l'élaboration du SAGE, une information des membres de la CLE sur les enjeux et les outils de la gestion de l'eau a été mise en place. Cette dernière se poursuivra lors de la phase de mise en œuvre, lors notamment des échanges en groupes de travail et en CLE.
	L2.180	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	Le SAGE comprend la mise en place d'un plan de communication, d'information et de sensibilisation adapté à chaque catégorie de publics pour en assurer l'efficacité (cf. disposition 5).
O45-Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	L2.194	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	Une analyse économique des différents scénarios alternatifs a été proposée. Cette dernière a permis d'aider les membres de la CLE dans le choix des scénarios. Le chiffrage a alors été précisé lors du choix de la stratégie.

B. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que l'élaboration du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse, ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Douve Taute	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et sont cohérentes (voire plus ambitieuses) avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.	Non
Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	Les actions relatives à la reconquête ou la préservation des eaux souterraines, mais aussi l'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Deux ZPS sont recensées sur le territoire du SAGE Douve Taute ("Baie de Seine occidentale" et "Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys"). Les objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau, à l'atteinte du bon potentiel des marais ainsi qu'à la protection et la réhabilitation des zones humides de têtes de bassin versant vont permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation des populations d'oiseaux (cf. analyse zones d'inventaires et réseau Natura 2000).	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4 ^{ème} programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 - 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Sur le bassin du SAGE Douve Taute, 4 sites ont été identifiés d'intérêt communautaire et inscrits au réseau Natura 2000. Deux de ces sites ("Baie de Seine occidentale" et "Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue") correspondent à une vaste superficie de Domaine Public Maritime. Pour ces sites, le SAGE n'aura pas d'impacts directs sur les habitats ayant justifiés la désignation en site Natura 2000. Il contribuera de manière indirecte à l'intérêt de ces milieux en améliorant la qualité des eaux arrivant à l'estuaire. Le SAGE contribuera à la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration de la qualité des eaux, du fonctionnement écologique des cours d'eau, des marais et des zones humides de tête de bassin versant. (cf. analyse zones d'inventaires et réseau Natura 2000).	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les objectifs fixés par le SAGE sont ici compatibles avec ceux de la Directive 98/83/CE relative aux eaux distribuées pour l'eau potable : les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'atteinte de ces objectifs, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plans de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonnateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important (TRI) en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le territoire du SAGE ne comporte pas de TRI. Néanmoins, les problématiques d'inondations et plus précisément de submersions marines, sont bien présentes sur le territoire du SAGE. Ce dernier comporte ainsi plusieurs dispositions pour développer la culture du risque et limiter la vulnérabilité face au risque de submersion marine. La définition d'une stratégie face au risque de submersion marine est un enjeu majeur sur le territoire du SAGE.	Non
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE Douve Taute ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins les objectifs liés : - au maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion, - à l'entretien des cours d'eau, - à la préservation des zones humides participent indirectement à l'application de la Directive.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Douve Taute	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006 - 2009	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).	Le SAGE Douve Taute comporte un ensemble de dispositions consacrées à l'usage des pesticides, agricole et non agricole. Elles prévoient notamment un accompagnement, par la sensibilisation, des collectivités et des particuliers dans la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour atteindre progressivement les objectifs de la loi n°2014-110 du 6 février 2014. Les dispositions du SAGE s'inscrivent ainsi dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.	Non
Plan Ecophyto	Le plan Ecophyto vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires. Ce plan a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan Ecophyto. Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan : réduction des usages, à la fois agricole et non agricole, et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants.	Non
3ème Plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à poursuivre une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain, dans la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique. - Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions que ce soit en métropole ou en Outre-mer en associant l'ensemble des acteurs mobilisés. - Développer une carte de référence à l'échelle nationale pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux. - Développer la connaissance et de la formation à la gestion de ces milieux. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement - Développer des outils stratégiques pour gérer les milieux humides - Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides - Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques sectorielles - Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides - Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils	Le SAGE, sur l'enjeu « zones humides », a pour objectifs de mieux connaître, de préserver, de gérer et de restaurer le patrimoine « zones humides » du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - la réalisation d'inventaires de terrain des zones humides ; - l'identification et la préservation des zones humides prioritaires ; - la prévention de la destruction des zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme ; - l'encadrement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions du SAGE sur la protection et la reconquête des zones humides ; - la mise en œuvre de modes de gestion différenciée adaptés aux différentes fonctionnalités de zones humides ; - la restauration des zones humides. Un volet est consacré à la gestion des marais. Le SAGE vise ainsi l'élaboration de plans de gestion des marais s'intéressant à : - la mise en place d'une "gestion mosaïque", gestion différenciée des niveaux d'eau sur les points bas des marais intégrant davantage les fonctionnalités écologiques du marais ; - la restauration et l'entretien raisonné du réseau hydraulique des marais.	Non
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 - 2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de : - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ; - En assurer l'usage durable et équitable ; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; - Investir dans un bien commun, le capital écologique ; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions ; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE Douve Taute s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique ; - la protection ou réhabilitation des zones humides (voir ligne ci-dessus).	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Douve Taute	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Lois Grenelle 1 et 2	<p>Les lois Grenelle fixent les objectifs et définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle.</p> <p>Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.</p>	<p>La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'article 160 avec les dispositions du SAGE liées au réseau et à la fiabilisation de la collecte (cf. orientation QEL.1) - l'article 161 par la disposition 16 visant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et 58 avec l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en AEP <p>Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue introduite par le Grenelle 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités sont invitées à contribuer à sa préservation (orientations visant la restauration de la continuité écologique et la préservation des zones humides). 	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) => Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	<p>Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages) ; - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique ; - Dans le cadre de la révision des IX^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires ; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques) ; - Evaluer les bénéfices environnementaux. 	<p>Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du bon potentiel des masses d'eau de marais, intégrant notamment le rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les orientations prises dans la stratégie (diagnostic des ouvrages, dispositions sur la franchissabilité des ouvrages ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.</p>	Non
Stratégie Nationale de développement durable 2010 - 2013 Avant-projet de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 (version soumise à consultation du public)	<p>Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 propose une architecture commune à tous les acteurs, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France et des politiques nationales, transversales ou sectorielles. Cette stratégie repose sur 9 défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D1 : Consommation et production durables - D2 : Société de la connaissance - D3 : Gouvernance - D4 : Changements climatiques et énergie - D5 : Transport et mobilité durables - D6 : Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles - D7 : Santé publique, prévention et gestion des risques - D8 : Démographie, immigration, inclusion sociale - D9 : Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde. <p>L'avant projet de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 s'articule autour de 9 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers - AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques - AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique - AXE 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles - AXE 9 : Promouvoir le développement au niveaux européens et 	<p>Le SAGE Douve Taute est un levier pour relever les défis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défi n°6 : conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles - défi n°7 : santé publique, prévention et gestion des risques <p>Il pourra également être un levier pour l'axe 7 de l'avant-projet de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020</p>	Non
Plan National Santé Environnement 3 2014-2018	<p>Le troisième PNSE 2015-2019 témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enjeux de santé prioritaires ; - des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ; - des enjeux pour la recherche en santé environnement ; - des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation. 	<p>Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau souterraine répondent pour partie au PRSE et PNSE.</p> <p>Le SAGE constitue ainsi un levier pour les actions liées à la thématique "Eau".</p>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Douve Taute	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE 2010-2015. Des ajustements ont été réalisés une fois le projet de SDAGE 2016-2021 soumis à la consultation du public et des assemblées. Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Douve Taute avec le projet de SDAGE 2016-2021.	Oui
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2011-2015 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, dresse un bilan du plan d'action de la période 2006-2010 et expose les mesures de gestion du plan 2011-2015.	Le SAGE confie aux programmes opérationnels du territoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau, portant notamment sur la continuité piscicole. Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les principes du plan de gestion des poissons migrateurs et à l'atteinte des objectifs fixés.	Non
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) de la Manche En cours de révision	Le schéma présente les modalités d'approvisionnement en eau potable dans le département, en précisant la répartition de la ressource, les dispositifs d'adduction, et propose les moyens à mettre en œuvre pour pallier d'éventuelles difficultés. Ce schéma met ainsi en évidence les structures où l'alimentation en eau potable peut poser problème dans les années à venir et propose la mise en œuvre d'une politique d'investissements et d'actions, comme la réalisation d'interconnexions, la diversification de la ressource, le regroupement de collectivités et l'amélioration de la qualité de l'eau.	Le SAGE contribue à la sécurisation de l'eau potable avec notamment les objectifs visés de préservation des ressources et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable. Les objectifs de rendement et d'indices linéaires de pertes indiqués dans le SAGE sont ceux prévus par la révision du SDAEP.	Non
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques. Il a été signé en octobre 2001. Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.	Le PDPG de la Manche établit un diagnostic de l'état du milieu et des propositions d'action afin de préserver un équilibre entre la pratique de la pêche et la gestion du patrimoine piscicole. Le SAGE Douve Taute participe, au sein de l'enjeu "Qualité des milieux", aux grandes priorités actuelles de mise en œuvre du PDPG : - la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques ; - l'amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire. Le SAGE et les orientations formulées dans le PDPG sont donc cohérents.	Non
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Manche (PEDMA)	Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le département de la Manche dispose d'un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2009. Ce plan formalise les objectifs et les moyens, notamment, pour : - la réduction à la source de la production de déchets, - l'optimisation de la gestion des emballages et des déchets d'emballage, - les collectes séparatives et la valorisation matière, - la gestion des déchets non ménagers et des déchets à filières dédiées, - la gestion des déchets dangereux ou spéciaux	Le SAGE a peu, voire pas, d'impacts sur la production de déchets ménagers et assimilés. Il vise cependant à encadrer l'implantation d'activités nouvelles qui sont susceptibles d'impacter les zones humides.	Oui
Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Basse-Normandie (PREDD)	En application de l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement, la région Basse-Normandie dispose d'un plan régional d'élimination des déchets dangereux. Ce plan a été révisé par la Région Basse-Normandie qui assure la coordination des opérations depuis 2006. Ce schéma concerne l'ensemble des déchets à l'exception des déchets radioactifs et des déchets explosifs. Ce plan est conçu afin de réaliser une meilleure gestion des déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes. Il consiste notamment à réaliser un état des lieux actuel et tendanciel, à formuler des propositions de mesures pour prévenir et réduire la production et la nocivité et des déchets, favoriser leur valorisation et identifier des besoins éventuels de nouvelles installations.	Le SAGE a peu, voire pas, d'impacts sur la production de déchets ménagers et assimilés. Il vise cependant à encadrer l'implantation d'activités nouvelles qui sont susceptibles d'impacter les zones humides.	Oui
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie	Le SRCE est défini par l'article L 371-3 du code de l'environnement. Il identifie : - les composantes de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles au fonctionnement écologique du territoire), sous la forme d'un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue régionale, et sa notice ; - les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales. Il établit ainsi un plan d'action stratégique et prévoit des outils adaptés pour préserver et restaurer les continuités écologiques. Les orientations définies dans le SRCE doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme et par les projets d'aménagement de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014.	La qualité des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux du SAGE, le rétablissement de la continuité écologique en particulier. Les dispositions du SAGE prévoient ainsi un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau du territoire, et l'engagement, sur la base de ces diagnostics, d'actions adaptées pour restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages. Elles prévoient également la préservation des éléments du paysage tels que les zones humides, les haies stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau.	Oui
Programme de développement rural régional (PDRR)	La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fera désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régionaux (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement. En outre, comme pour les autres règlements liés à la PAC ou à la mise en œuvre des fonds européens, le règlement de développement rural a été adopté par le Parlement et le Conseil Européen le 17 décembre 2013. La préparation des programmes par chaque région est en cours.	Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE Douve Taute consiste à : - maîtriser les pressions phosphorées agricoles en améliorant la gestion/valorisation des effluents organiques et des apports minéraux ; - maîtriser le ruissellement, via le maintien des éléments du paysage, afin de limiter les flux de phosphore et phytosanitaires arrivant aux cours d'eau. - sensibiliser les exploitants et prescripteurs agricoles "aux bonnes pratiques" visant à réduire les fuites d'azote et les usages agricoles de produits phytosanitaires - poursuivre la mise en place de programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captage prioritaires Plusieurs mesures du PDRR sont d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire du SAGE afin d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Douve Taute	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	<p>L'Etat et la Région élaborent conjointement le projet de SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. - Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient. - Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques. 	<p>Les orientations du SAGE Douve Taute sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Néanmoins, sa mise en œuvre peut engendrer de manière indirecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan énergétique plus important du fait de la mise en œuvre de certaines techniques alternatives au désherbage chimique, - une consommation énergétique accrue liée à des dispositifs de traitement plus poussés des eaux usées. - ... <p>L'étude, réalisée en 2006 par la région Basse Normandie, visant à établir un inventaire ainsi que le potentiel de la petite hydroélectricité en Basse Normandie indique que la douve représente une contribution au potentiel hydroélectrique bas normand de 0,14% . De plus, la prise en compte des contraintes environnementales diminue nettement le potentiel hydroélectrique mobilisable, de 60% environ sur la Douve.</p>	Non
Plan Régional Santé Environnement 2011-2015	<p>Le PRSE 2 a été approuvé par le préfet de Basse-Normandie le 5 septembre 2011, il fait suite au premier PRSE et répond à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement, notamment liées à l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la disponibilité en eau aux usagers par une gestion durable de la ressource et une démarche de sécurité renforcée ; - Préserver la ressource en eau ; - Poursuivre la surveillance et améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux publics. 	<p>Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau souterraine répondent pour partie au PRSE et PNSE.</p> <p>Le SAGE constitue ainsi un levier pour les actions du PRSE 2 liées à la thématique "Eau".</p>	Non
Programmes d'actions de la Directive Nitrates	<p>La Directive Nitrates (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991) vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>Le programme d'actions national fixe le socle réglementaire commun aux 74 départements français concernés par des zones vulnérables. Les différentes mesures associées à ce programme national sont définies dans l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011.</p> <p>Parallèlement, le programme d'actions régional précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates. Ce dernier, mis en place par arrêté préfectoral le 07 juillet 2014, renforce certaines mesures du volet national pour tenir compte des enjeux locaux. En Basse Normandie, il porte notamment sur le calendrier d'interdiction d'épandage, les couverts en périodes pluvieuses et le maintien des prairies. Il définit également des « zones d'action renforcée » (ZAR) à mettre en place autour des points de captages pour l'eau potable au sein de la zone vulnérable.</p>	<p>Les communes situées au Sud-Est du territoire (rive droite de la Terrette et sur la Taute aval) sont identifiées comme zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 .</p> <p>Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec le programme associé aux zones vulnérables et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 6 – Accompagner les exploitants agricoles en vue d'une meilleure gestion / valorisation des effluents ; - Disposition 9 – Elaborer un guide des « bonnes pratiques agricoles » et le diffuser sur le territoire du SAGE - Disposition 10 – Garantir la qualité de la ressource souterraine destinée à l'alimentation en eau potable sur les aires d'alimentation de captages - ... 	Oui
La Charte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin (2010-2022)	<p>La charte 2010-2022 du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin se décline selon 4 grands axes :</p> <p>Vocation 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures</p> <p>Vocation 2 : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie</p> <p>Vocation 3 : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique</p> <p>Vocation 4 : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres</p> <p>La charte est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.</p>	<p>Les objectifs stratégiques du SAGE participent aux axes de la charte du parc naturel régional, en particulier sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information, sensibilisation autour des enjeux de la gestion de l'eau, - préservation de la ressource en eau et donc indirectement de la biodiversité. <p>Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérentes. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, ...</p>	Non

C. LES SAGE VOISINS

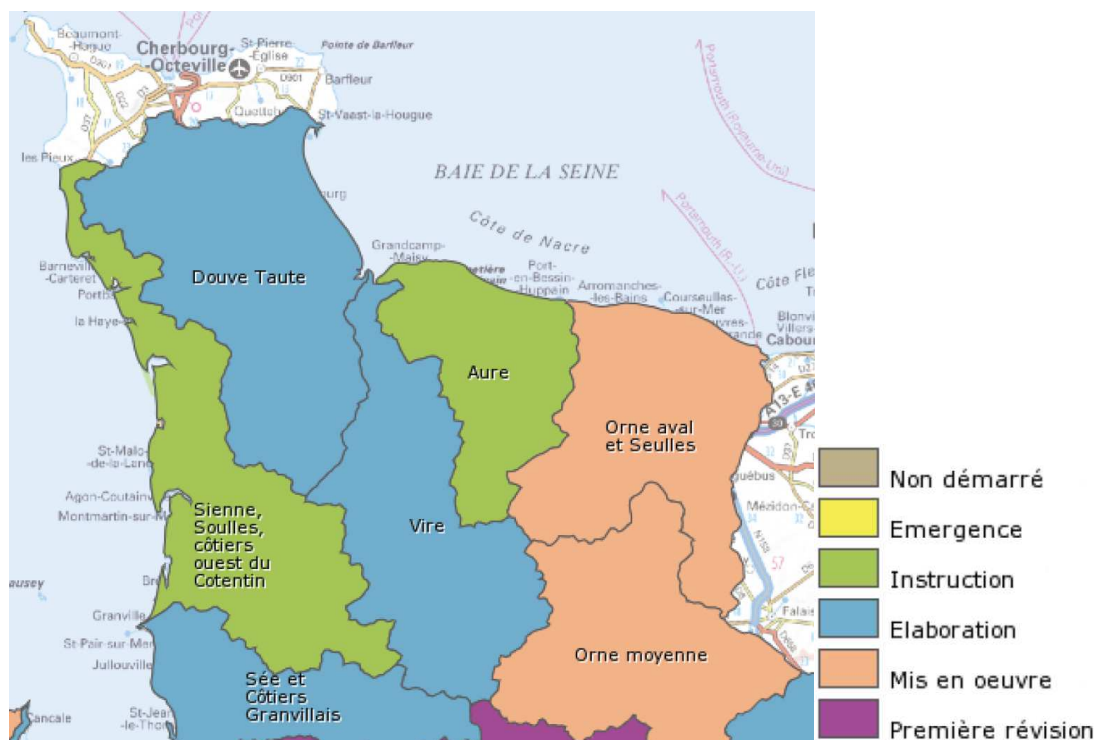
Les bassins de la Douve, de la Taute, de l'Aure et de la Vire se rejettent en Baie des Veys.

Le bassin versant de la Vire fait l'objet de l'élaboration d'un SAGE. Ce dernier, en cours d'élaboration, est porté par le Syndicat Mixte du Val de Vire.

La Commission Locale de l'Eau a validé les tendances du SAGE le 11 avril 2013, puis les scénarios contrastés le 16 décembre 2013.

Les Préfets du Calvados et de la Manche ont fixé par arrêté préfectoral le périmètre du SAGE de l'Aure le 21 mai 2013. L'arrêté interpréfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE Siennes, Soulles, côtières ouest du Cotentin a quant à lui été signé le 24 avril 2013.

La disposition 4 du PAGD du SAGE Douve Taute rappelle que le comité inter-SAGE a la responsabilité de veiller à la coordination des actions réalisées dans le cadre de chaque SAGE pour l'atteinte des objectifs de bon état et d'amélioration de la qualité microbiologique des eaux de la Baie des Veys.



Carte 1 : situation du SAGE Douve Taute et des SAGE voisins

D. DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

1) DOCUMENTS D'URBANISME

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Il existe 3 SCoT sur le territoire du SAGE (SCoT du Pays du Cotentin, du Centre-Manche-Ouest et du Pays Saint Lois). Le SCoT du Centre-Manche-Ouest est en cours de révision depuis décembre 2012.

→ Les SCoT doivent être compatibles avec le SAGE. Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, ils doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

LES PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

L'état d'avancement de la réalisation des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE, au 31 mars 2014, est le suivant :

- 29% des communes disposent d'une carte communale approuvée,
- 17% des communes disposent d'un PLU approuvé,
- 11% des communes disposent d'un plan d'occupation des sols (POS),
- 44% des communes sur le territoire ne disposent d'aucun document d'urbanisme.

Trois PLU intercommunaux (PLUi) sont en cours d'élaboration sur le territoire du SAGE (PLUi de Sainte Mère Eglise, de la communauté de communes de La Haye du Puits et de la communauté de communes de Sèves et Taute).

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD :

- la protection de certains éléments du paysage stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau ;
- la protection des zones humides connues, inventoriées.

→ Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Lorsque le SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCoT, d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles ou le prendre en compte dans un délai de trois ans.

→ A noter que seuls certains PLU sont soumis à une évaluation environnementale.

2) *LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC)*

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet des ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces.

Le schéma départemental des carrières de la Manche a été approuvé le 13 août 1999.

→ **Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).**

Le SAGE Douve Taute ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions et l'article 2 du règlement du SAGE traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE

III.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. EAUX DE SURFACE

1) COURS D'EAU

Les principaux cours d'eau du SAGE Douve-Taute prennent leur source sur des terrains de socle (schistes et grès).

Le Merderet, la Sèves, la Douve et la Taute traversent les zones de marais. Le réseau hydrographique des marais est doté de vannages pour gérer les niveaux d'eau.

A l'exutoire de la Douve, de la Taute de la Sinope et des côtiers Est, des portes à flot et des clapets ont été installés au XVIII^{ème} siècle afin d'empêcher l'eau de mer de remonter dans les basses vallées. Ces ouvrages donnent aux rivières des régimes transitoires, ne s'écoulant qu'à marée basse quand les portes sont ouvertes et la mer retirée.

Le territoire du SAGE comprend 43 masses d'eau « Cours d'Eau » dont 35 masses d'eau « Très Petit Cours d'Eau ». La carte ci-après présente les 11 principales masses d'eau superficielle du territoire.

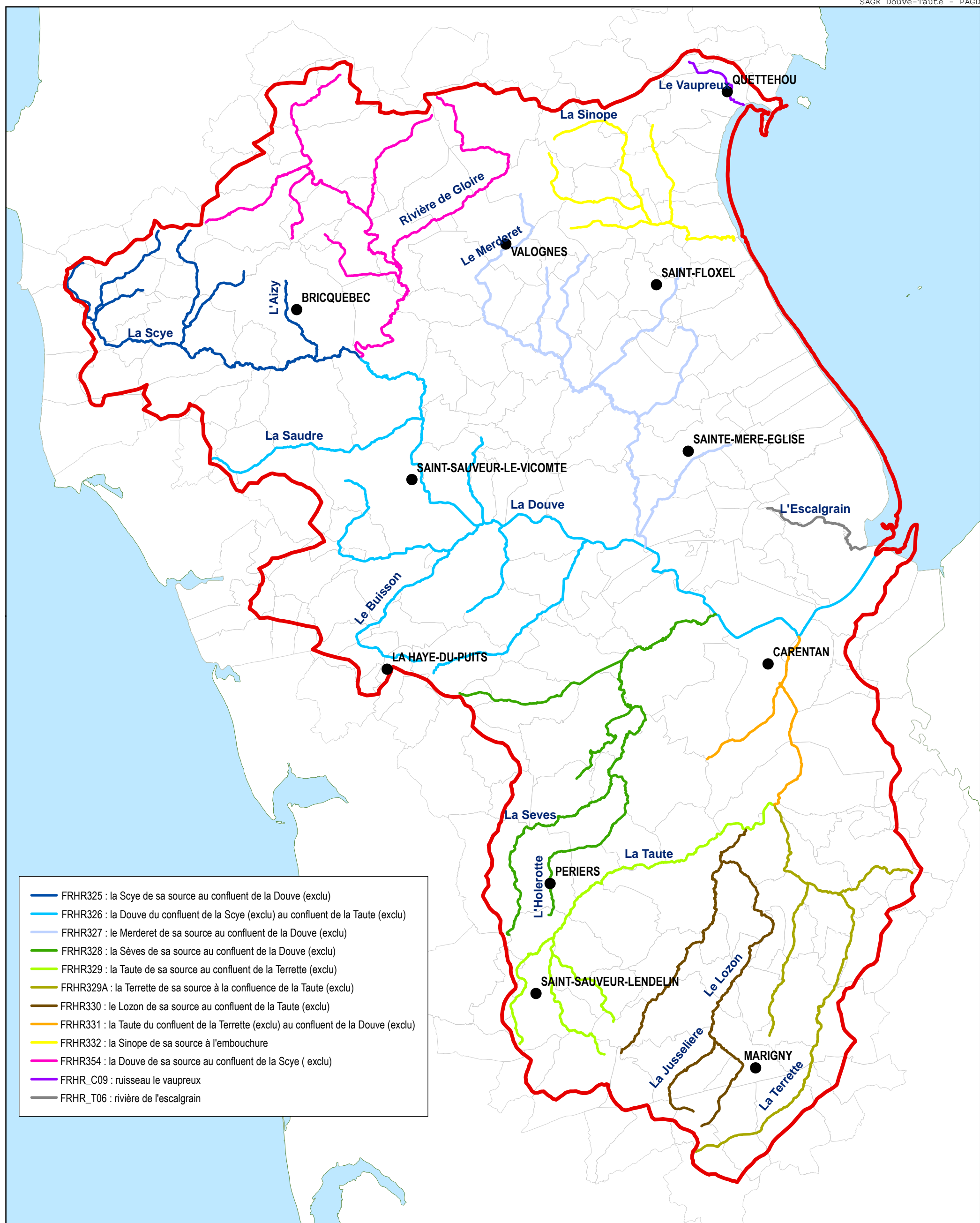
L'amont de la Douve et la plupart de ses affluents (Scye, Gloire, ...) sont de bonne qualité, malgré des phénomènes de ruissellement et de pollutions liées à des rejets ponctuels et diffus.

Le Merderet est en qualité médiocre : il présente des traces d'Arsenic, de Nickel, de Chrome, de Cuivre et de Plomb.





Les rivières de la Gloire et de la Sinope sont en bonne qualité.

Les cours d'eau de la Taute, de la Terrette et du Lozon sont touchés par les rejets diffus d'origine agricole qui peuvent altérer les zones de reproduction à salmonidés (frayères).

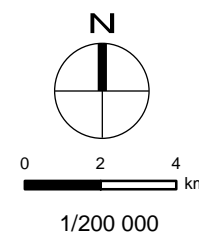
Trois éléments chimiques issus des produits phytosanitaires sont présents dans l'ensemble des cours d'eau du territoire du SAGE : l'atrazine, le diuron et l'AMPA.



Masses d'eau superficielles

-  SAGE Douve-Taute
-  Masses d'eau
-  Communes
-  Départements

Sources, références :
BD Carto
BD Carthage
AESN



B. EAUX SOUTERRAINES

Le territoire du SAGE Douve Taute compte 4 masses d'eau souterraine (voir carte ci-après).

Trois formations souterraines sont exploitées pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE : l'Isthme du Cotentin, le Trias et les formations de Socle.

L'Isthme du Cotentin :

Recouvrant les bassins de Sainteny-Marchésieux, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et du Merderet, ces formations sont composées de sables, de faluns, d'argiles et de tourbes. Ces formations sont très productives et constituent le réservoir principal de la Manche.

L'eau de l'Isthme du Cotentin est de qualité variable :

- L'aquifère du Crétacé d'Amfreville est peu profond et peu protégé, les teneurs en nitrates (25 mg/l) et en phytosanitaires y sont moyennes.
- Le captage des « Puits des Douceries P1 » de Marchésieux est peu profond, les couches d'argile y sont faibles. L'eau est de mauvaise qualité ($>0,1 \mu\text{g/l}$ d'atrazine et de déséthyl atrazine). La teneur en nitrates a fortement augmenté depuis 20 ans (de 25 mg/l) et semble se stabiliser depuis 2000.
- La qualité de l'eau des aquifères de St-Sauveur-le-Vicomte et du Merderet est excellente. Situés en profondeur (de 60 à 100 m) sous une épaisse couche d'argile, ils sont relativement bien protégés.
- L'aquifère du Merderet est protégé sur sa partie captive et d'excellente qualité.
- La qualité de la nappe de Sainteny est variable et dépend de l'épaisseur de la couverture argileuse. Les forages situés en bordure de marais ont une couverture de protection peu épaisse ($<10 \text{ m}$) et sont sensibles aux phytosanitaires, atrazine et atrazine déséthyl ($>0,05 \mu\text{g/l}$). Les couches d'argiles sont plus épaisses sur les autres forages ($>11 \text{ m}$) et les phénomènes de dénitrification des eaux les protègent. Les teneurs en nitrates (20 mg/l) sont en augmentation (10 à 15 mg/l en 15 ans) et ne se stabilisent pas.

Le Trias :

Les formations du Trias des régions de Carentan et de Valognes sont très hétérogènes. Elles sont composées de sables, de cailloutis, d'argiles et de calcrètes (calcaire partiellement dissous).

Ces aquifères sont vulnérables à la pollution et la qualité des eaux est variable :

- A St-Jores et Auvers les teneurs en nitrates sont en augmentation depuis 20 ans et ne se stabilisent pas ($>35 \text{ mg/l}$). L'atrazine et l'atrazine déséthyl y sont présents ($>0,1 \mu\text{g/l}$).
- Au Désert, les nitrates (20 mg/l) sont en augmentation depuis 20 ans. L'atrazine et l'atrazine déséthyl y sont détectés ($0,5 \mu\text{g/l}$).
- A Valognes et Ozeville, les eaux sont de bonne qualité (nitrates $<18 \text{ mg/l}$), à l'exception des 2 captages de surface d'Ozeville (augmentation puis stabilisation des nitrates). Au Castelet, les eaux sont contaminées par l'atrazine déséthyl ($>0,1 \mu\text{g/l}$).

Le Socle :

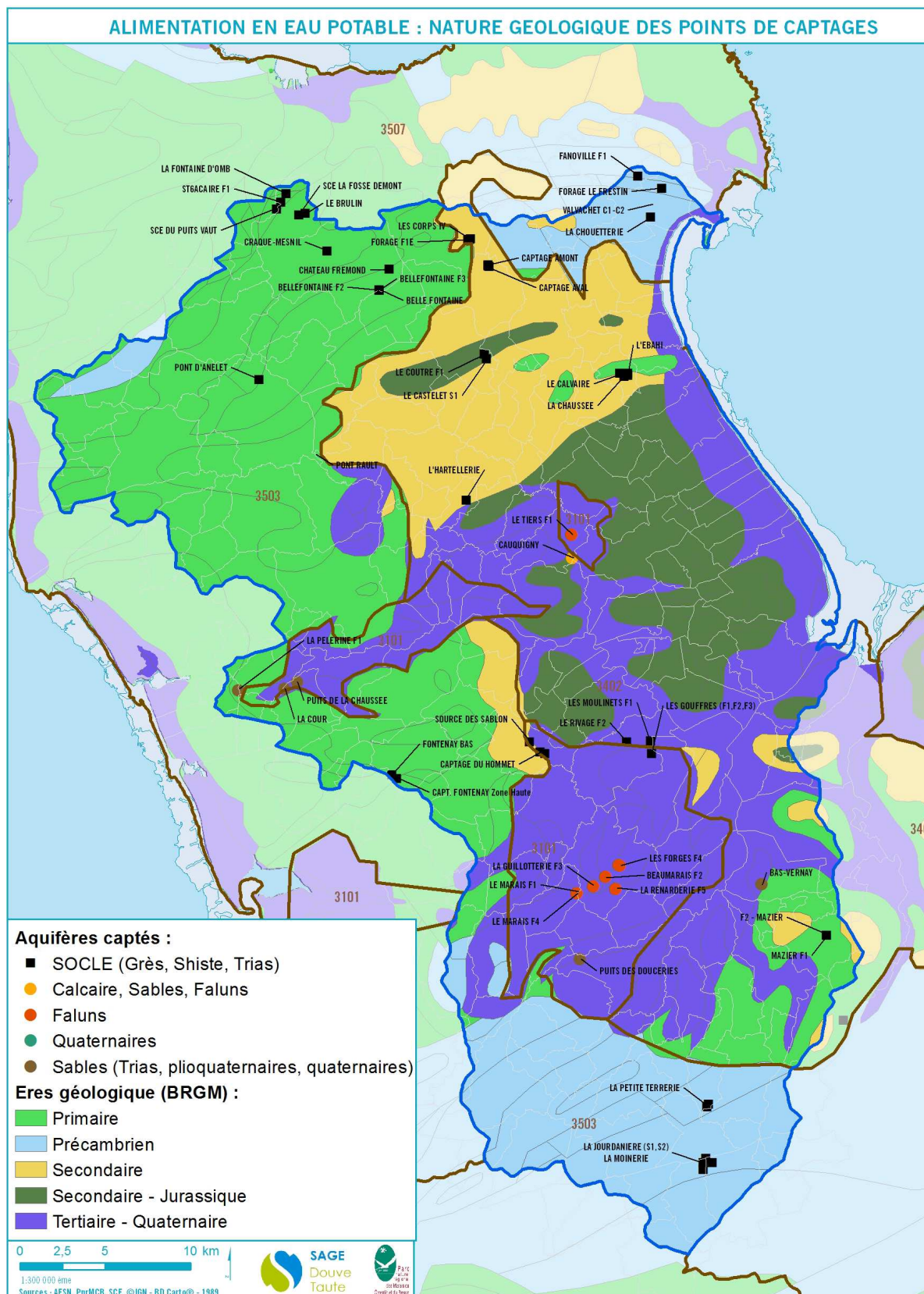
Les formations du Socle sont constituées de schistes et de Grès.

Les teneurs en nitrates de ces aquifères varient de 6 mg/l (Brix) à 33 mg/l (Lithaire), avec une tendance à la stabilisation voire à la diminution. Les concentrations d'atrazine et d'atrazine déséthyl déclassent ponctuellement la qualité des eaux.

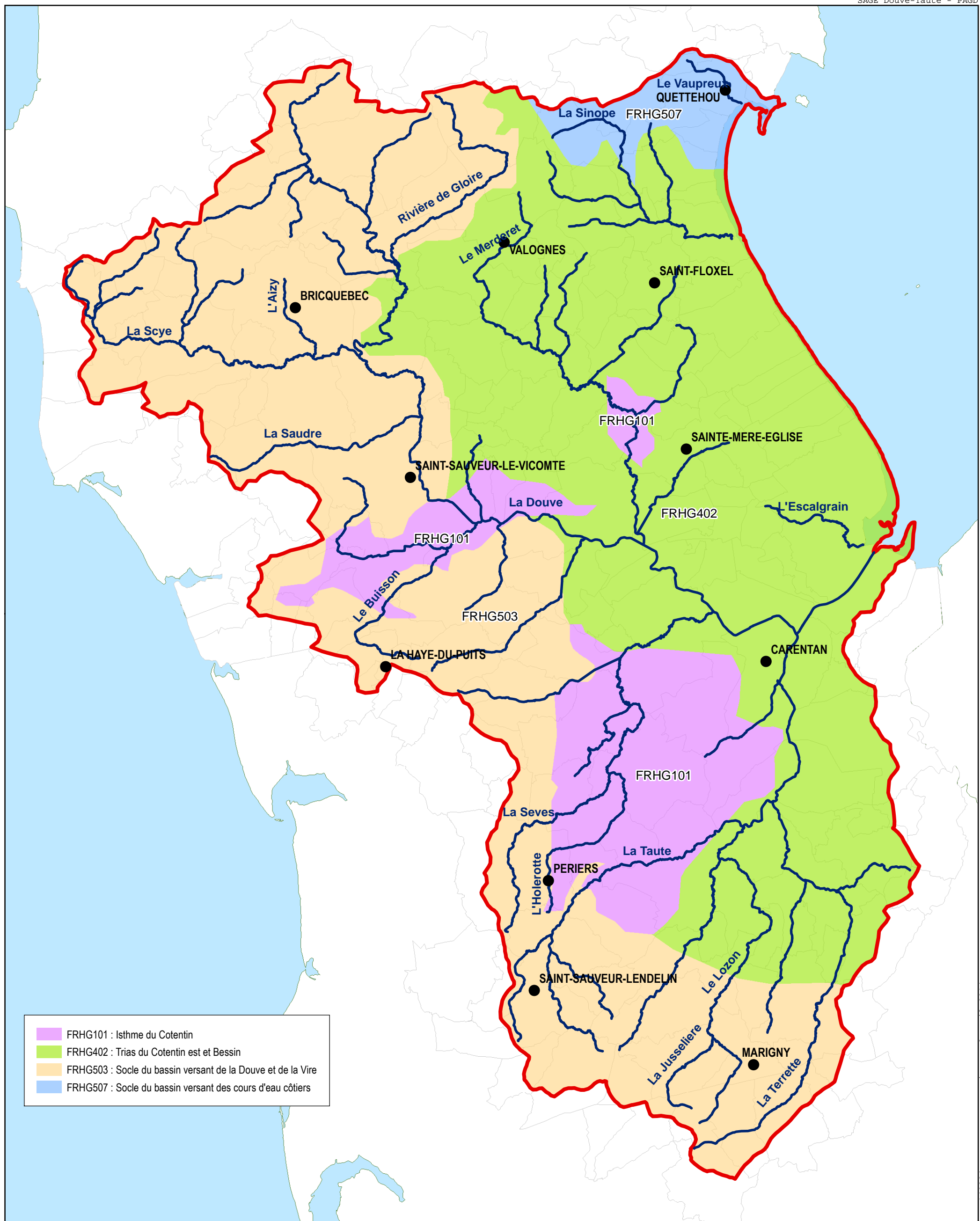
La ressource exploitée dans le Cotentin se compose de :

- 1 Million de m^3/an pour l'aquifère du Trias sur le bassin du Merderet,
- 0,6 Mm^3/an pour l'aquifère des faluns de l'Isthme du Cotentin,
- 0,55 Mm^3/an pour les Alluvions du Merderet de l'Isthme du Cotentin,
- 3,3 Mm^3/an pour le bassin de St-Sauveur-le-Vicomte de l'Isthme du Cotentin,
- 9 Mm^3/an pour la nappe de Sainteny de l'Isthme du Cotentin.

Les ressources exploitées sont présentées sur la carte en page suivante.



Carte 3 : aquifères captés par les points de captage

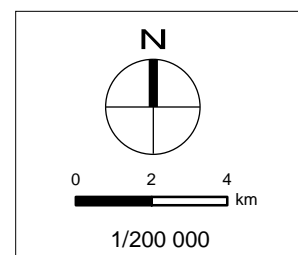


FRHG101 : Isthme du Cotentin
 FRHG402 : Trias du Cotentin est et Bessin
 FRHG503 : Socle du bassin versant de la Douve et de la Vire
 FRHG507 : Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers

Masses d'eau Souterraines

- SAGE Douve-Taute
- Réseau hydrographique
- Communes
- Départements

Sources, références :
 BD Carto
 BD Carthage
 AESN



Carte 4 : Masses d'eau souterraine sur le territoire du SAGE

III.2. LES MILIEUX AQUATIQUES

A. HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

Les modifications physiques des habitats du lit mineur des cours d'eau représentent environ les deux tiers des perturbations de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

On trouve par ordre décroissant d'importance :

- Les recalibrages où modifications de l'emplacement du lit mineur,
- La dégradation du lit mineur et des berges par le piétinement des bovins. La terre ainsi apportée, les excréments des bêtes, vont complètement colmater le fond des cours d'eau, et supprimer les zones potentielles de frayères pour les salmonidés. Ces perturbations touchent surtout les têtes de bassins versants.
- La présence d'ouvrages hydrauliques (généralement sur les cours d'eau principaux) ou de plans d'eau (souvent situés sur le chevelu).

L'exemple de l'étude de la Sinope montre une hétérogénéité importante de l'état de la ripisylve à l'échelle de quelques kilomètres de rivières avec des zones très faiblement boisées (45% du linéaire total inventorié), souvent associées aux piétinement des berges, et des zones de ripisylve jugées excessivement denses (10% du linéaire).

Sur le bassin de la Douve amont, l'étude préalable à la programmation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau menée par le cabinet Hydroconcept en 2008 pour le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Douve met en avant des phénomènes de colmatage due au piétinement des bovins dans les lits sur la quasi-totalité des cours d'eau. La ripisylve est partiellement altérée voire inexistante sur certaines portions du linéaire de berge. La franchissabilité piscicole est régulièrement interrompue par la présence d'ouvrages hydrauliques.

La loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement met l'accent sur le rôle des ouvrages hydrauliques et évoque leur impact sur la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau. En se basant sur les références réglementaires existantes (Article L432-6 du Code de l'Environnement, Directive Cadre sur l'Eau, Plan Européen pour l'Anguille), le Grenelle de l'Environnement exigeait le rétablissement de la continuité écologique de ces dispositifs d'ici 2012.

Parmi 1 200 ouvrages « Grenelles » identifiés à l'échelle de la France, 3 sont sur le SAGE Douve-Taute :

- Le Moulin Ferey (sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte)
- L'ancienne laiterie de Néhou (Néhou)
- La chute de l'Ingouf (Saint-Martin-d'Audouville)

De la même manière, le plan pour l'anguille a identifié 1 679 ouvrages « Anguilles » à l'échelle nationale, dont 9 situés sur le SAGE Douve-Taute :

- Pont Romare (Néhou)
- Pont-Rault (Magneville)
- Moulin de l'Etang-Bertrand (Etang- Bertrand)
- Moulin des forges (Rocheville)
- Seuil des Maîtres laitiers (Sottevast)
- Barrage de la Laiterie(Sottevast)
- Barrage de la Minoterie (Le Ham)
- Portes à flots de la Douve (Carentan)
- Portes à flots de la Taute (St-Hilaire-Petitville)

B. ESPECES INVASIVES

Un certain nombre d'espèces invasives animales ou végétales nécessitant une surveillance spécifique ont été identifiées sur le territoire du SAGE. Leur localisation et l'ampleur de leur prolifération sont parfois mal connues. Les espèces concernées sont notamment : le ragondin, l'écrevisse américaine, la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya.

C. LES PLANS D'EAU

Le territoire du SAGE compte à priori peu de plans d'eau. Cependant, aucun recensement ou étude particulière visant à apprécier leur impact sur la qualité des eaux et des milieux, hormis le diagnostic Sèves Taute, ne permet de statuer précisément sur cette problématique. Le diagnostic Sèves Taute recense 69 plans d'eau, dont 16 au fil de l'eau sur les 350 kilomètres de cours d'eau.

D. LES ZONES HUMIDES

Les travaux de la DREAL et du Parc des marais du Cotentin et du Bessin ont permis d'identifier une majorité des milieux humides (voir carte ci-après).

4 100 hectares de zones humides (hors marais) ont été répertoriés sur les secteurs amont du SAGE (source DREAL). Elles se répartissent ainsi :

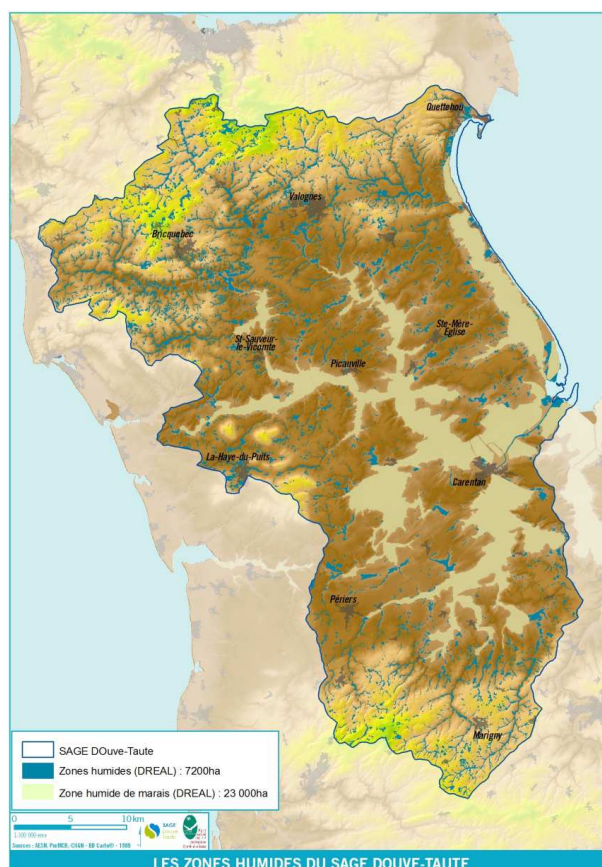
- 2800 ha sur le bassin de la Douve (3 %),
- 850 ha sur le bassin de la Taute (1,5 %),
- 250 ha sur le bassin de la Sinope (3,5 %),
- 200 ha sur les bassins côtiers est (1,5 %).

Ces données chiffrées sont inscrites ici à titre indicatif. L'identification de ces zones humides ayant été réalisée à partir de photographies aériennes et d'interprétation de données altimétriques.

Les zones humides de marais du territoire du SAGE couvrent 23 000 ha. Elles sont réparties comme suit :

- 3 300 ha de marais arrière littoraux sur la Côte Est,
- 4 000 ha de polders à l'aval de la Grande Crique, de la Douve et de la Taute,
- 9 900 ha de marais dans la vallée de la Douve (soit 10% du bassin versant),
- 5 800 ha de marais dans la vallée de la Taute (soit 12% du bassin versant),

L'ensemble de ces zones humides sont reconnues sur le plan international pour leur richesse patrimoniale. Elles sont classées RAMSAR et sites NATURA 2000 au titre des Directive « Habitats » et « Oiseaux ».



Carte 5 : zones humides recensées sur le territoire du SAGE (inventaire non exhaustif)

III.3. LA BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS REMARQUABLES

A. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel national, régional ou local permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles.

- **Les ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **Les ZNIEFF de type II**, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

A noter que les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Le territoire du SAGE est concerné par des ZNIEFF de type I et des ZNIEFF de type II.

B. ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

Le territoire du SAGE compte trois ZICO.

C. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

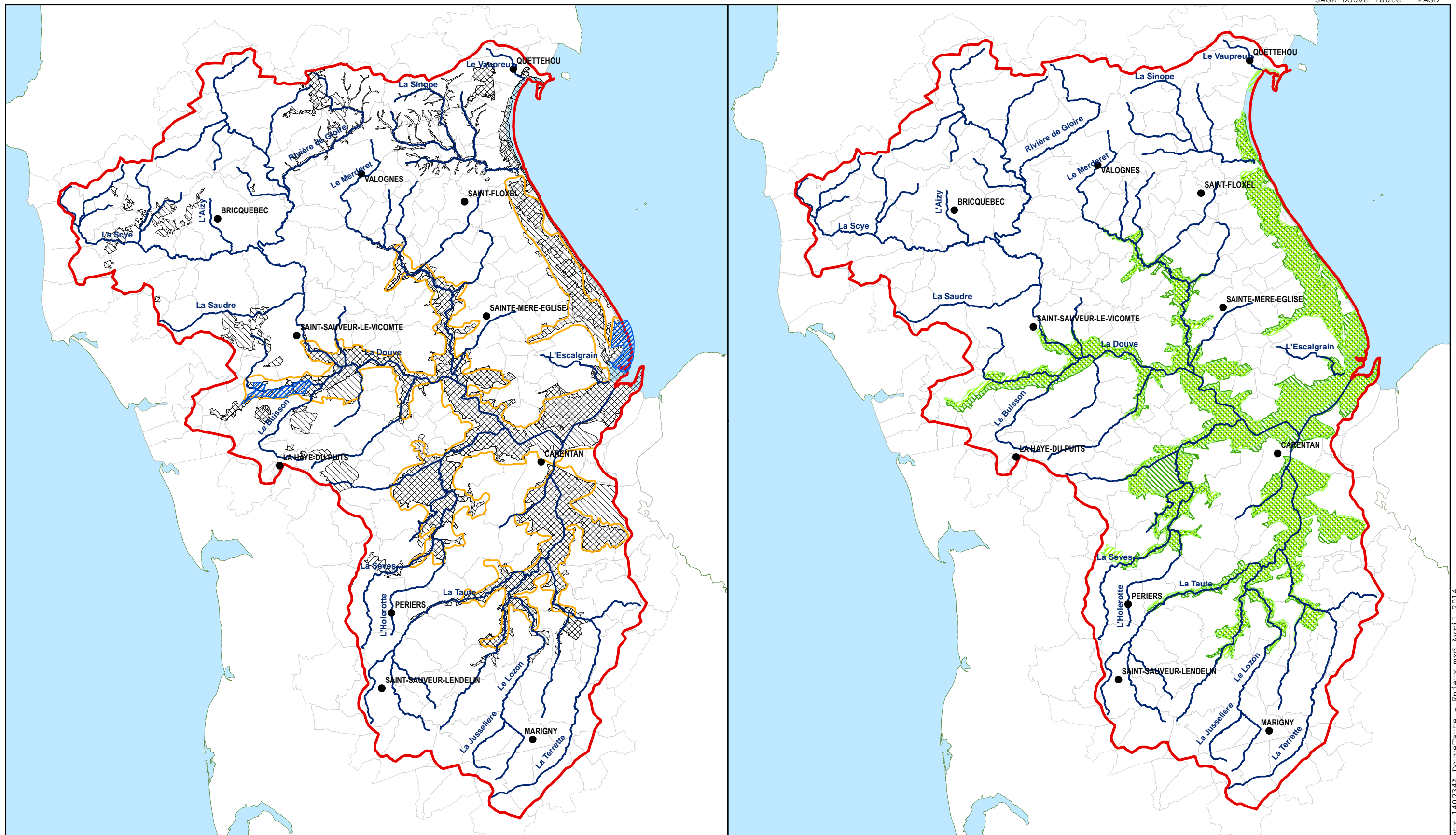
- les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)**, relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux" ;
- les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)**, relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive "Habitats". La désignation des ZSC est plus longue que celle des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Chaque état inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC). Suite à l'approbation de la Commission, le site d'intérêt communautaire (SIC) est désigné et intégré au réseau Natura 2000. Enfin, c'est par arrêté ministériel que le site d'intérêt communautaire est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Le territoire du SAGE compte 4 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

- « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay »,
- « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys »,
- « Baie de Seine occidentale », site situé essentiellement en mer,
- « Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue », site situé essentiellement en mer.

Ainsi que deux Zones de Protection Spéciale :

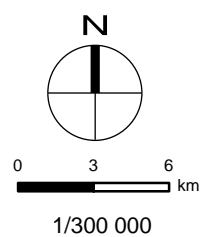
- « Baie de Seine occidentale », site situé essentiellement en mer,
- « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys ».



**Outils d'inventaire
et de protection
du milieu naturel**

- SAGE Douve-Taute
- Réseau hydrographique
- Communes
- Départements
- ZICO
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1
- SIC
- ZPS

Sources, références :
BD Carto
BD Carthage
AESN



Carte 6 : Outils d'inventaire et de protection du milieu naturel

D. ESPACES LABELLISES ET PROTEGES

On dénombre 4 sites inscrits et 5 sites classés sur le territoire du SAGE. On compte quelques sites naturels parmi ces sites.

Le périmètre du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin est en partie inclus dans le territoire du SAGE.

Le territoire du SAGE compte également des Espaces Naturels Sensibles (ENS) où le département a compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de milieux naturels.



Carte 7 : Espaces naturels sensibles

Le territoire du SAGE est également concerné par des réservoirs biologiques. Ces derniers comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Il s'agit, sur le territoire du SAGE Douve Taute, des cours d'eau suivants :

- La Jusselière
- Le marais de Beuzeville la Bastille
- Le marais du grand fossé
- Le marais des Mottes
- Le marais confluence Sève-Douve,
- Le ruisseau de la Tortonne
- Le bassin amont de la Sinope
- La Caudière
- Le ruisseau l'Asseline
- Le cours d'eau du Pommeret
- La rivière de gloire
- Le ruisseau des feux
- Le bassin amont de la Douve.



Carte 8 : réservoirs biologiques (en orange)

III.4. LE TERRITOIRE ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A. L'OCCUPATION DES SOLS ET LES PAYSAGES

Les paysages du territoire du SAGE sont très liés au relief et à la géologie.

Ils sont caractérisés par la présence des marais dans les basses vallées offrant, selon les saisons, des paysages variés. L'hiver, les marais sont blancs, la nappe d'eau reflète le ciel souvent pâle à cette époque. Au printemps, les prairies émergent de l'eau, tâches d'eau et végétation se mêlent. Les bovins mis au marais animent les vastes étendues verdoyantes. En été, dans ces vastes plaines, les prairies passent du vert vif au jaune paille et sont fauchées. Les coteaux bordant les vallées de marais présentent des paysages dominés par le bocage. Le plateau dessiné à l'est par les terrains secondaires se prolonge par la vaste zone plane des marais ouverte sur la Baie des Veys.

Les paysages des marais arrière-littoraux suivant le littoral de la Côte Est présentent un contraste saisissant avec les courbes des reliefs de l'arrière pays.

D'après les données de Corine Land Cover 2006, les zones urbanisées représentent moins de 3% du territoire du SAGE et les territoires agricoles 90% de la surface du territoire du SAGE, confirmant le caractère rural du territoire.

En 2007, la surface toujours en herbe représentait 68% de la SAU. La part de l'herbe semble supérieure sur les secteurs de marais de la Douve et de la Taute, sur la Côte Est, sur la Sinope, et sur l'amont de la Douve (bocage entre Bricquebec et Valognes). Les surfaces en herbe ont diminué de 19% depuis 1979, la diminution s'étant accélérée depuis 1988.

La vallée de la Sèves et les cantons périphériques du territoire (cantons de St-Sauveur-Lendelin, la-Haye-du-Puits, St-Sauveur-le-Vicomte, Barneville-Carteret, Quettehou) ont des surfaces en labours plus importantes. Les sous bassins de la Scye, de la Sèves, ainsi que les cantons de Périers et la-Haye-du-Puits ont un plus fort pourcentage en maïs.

Depuis plusieurs décennies, le bocage des bassins versants a évolué, en raison de l'évolution des systèmes agricoles et de certains aménagements d'infrastructures (RN13). Il est en ouverture depuis les années 1960. La densité du réseau de haies a nettement diminué depuis 1960. Toutefois, la densité de haies reste élevée, supérieure à 130 m / ha.

B. LA DEMOGRAPHIE

La population sédentaire était environ de 115 544 habitants en 2007.

Ce territoire ne connaît pas une forte croissance de population : celle-ci a augmenté de moins de 5 000 habitants entre 1999 et 2007.

La densité de population 2007 sur le territoire du S.A.G.E est relativement faible, la moyenne est de 55 habitants au km². Un tiers des communes, notamment celles du littoral Est et des basses vallées, présente une densité de population inférieure à 30 habitants au km². Le secteur le plus dense correspond au bassin amont de la Douve, sous influence de l'agglomération de Cherbourg et de Valognes.

Au centre du territoire du SAGE et sur la cote Est, la densité de population est plutôt stable, voire en diminution.

C. LES ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole est largement orientée vers l'élevage bovin. L'état des lieux du SAGE indique que l'effectif est de 245 000 têtes. Le chargement moyen est de 1,32 Unités Gros Bovins (U.G.B.) par hectare de Surface Fourragère Principale sur l'ensemble du territoire.

Le nombre de porcs s'élève à 20 000 individus (données du RGA 2000). Le territoire compte 7 040 équins et 15 440 brebis.

Les besoins annuels en eau pour l'élevage sont estimés à 5 Millions de m³ par an. En été ou en années sèches, les élevages sont contraints de se raccorder au réseau public du fait de la défaillance de leur propre ressource. Cette demande peut poser des problèmes aux collectivités productrices.

L'agriculture dans les zones de marais bénéficie de dispositifs contractuels (mesures agroenvironnementales, contrat Natura 2000, Charte Natura 2000).

La gestion des niveaux d'eau du marais pratiquée s'adapte aux besoins de l'exploitation agricole du marais. Depuis plusieurs années, les associations syndicales autorisées prennent en compte la fonctionnalité biologique du marais en pratiquant les submersions hivernales du 15 décembre au 15 février et des variations progressives des niveaux d'eau.

Le mois d'avril marque le début de la saison d'exploitation agricole du marais (mise au pâturage et fauche). Le ressuyage des terres exploitées doit être rapide au printemps, il se pratique dès la mi-février.

La fin de la saison de pâturage varie selon les aléas climatiques automnaux, le retrait des animaux s'étale d'octobre à décembre selon la montée des eaux.

D. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

43 Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire du SAGE. La moitié correspond à des dépôts de ferraille ou des casses autos. Les industries agro-alimentaires sont à l'origine de rejets d'azote et de phosphore, provenant du nettoyage des cuves. Les rejets d'azotes peuvent être traités et minéralisés comme à Sottevast par les Maîtres Laitiers.

Les industries laitières rejettent principalement des matières organiques.

D'après les données de l'état des lieux, 6 industries disposent de leur propre système de traitement.

E. LES ACTIVITES D'EXTRACTION DE MATERIAUX

13 carrières (extraction de roches dures, sable ou tourbe) sont recensées sur le territoire du SAGE.

F. LES LOISIRS LIES A L'EAU

La chasse au gabion compte 459 installations, d'une superficie moyenne 9 000 m² et de 40 à 60 cm de profondeur. Le besoin en eau pour remplir les mares à gabions et les maintenir en eau est d'environ 1 million de m³/an.

11 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques sont présentes sur les bassins versants de la Douve et de la Taute. Les espèces principalement pêchées en eau douce sont : la truite (rivière et mer), le brochet, le sandre, la perche, la carpe, l'alose et l'anguille.

La pêche pratiquée sur la Côte Est concerne la pêche en mer (maquereau, bar, rouget-barbet, civelle, cabillaud, plie, st-Pierre, dorade, ...) et la pêche à pied (coque, ormeau, st jacques, moule, bulot, huître, crevettes, homard, araignée, crabes, ...).

La qualité des 11 sites de baignade du territoire est généralement bonne voire excellente, excepté pour le site de la Grande Dune à Sainte Marie du Mont où la qualité était suffisante en 2012.

Le club nautique de Carentan utilise le canal de Carentan, la Taute et la Douve. Le club de canoë-kayak « St-Sauveur-le-Vicomte Eaux Vives » utilise la Douve. Le club de plongée de St-Lô utilise l'ancienne carrière à St Michel de la Pierre.

Les points de location de barques sont : Longuerac, l'étang des Sarcelles et les plans d'eau du Mont Castre.

Le club de natation avec palmes de Cherbourg utilise la Douve.

Les particuliers circulent sur des cours d'eau au moyen de barques à moteurs ou à rames. Deux activités commerciales de promenades fluviales sur la Douve et sur la Taute.

G. PRINCIPAUX FOYERS DE POLLUTIONS

Pollutions domestiques :

La capacité épuratoire du parc d'assainissement des collectivités du SAGE est de 112 700 EH.

Quatre stations couvrent 70% de la capacité épuratoire totale : Carentan, Chef du Pont, Valognes et Quettehou. Celles de Carentan et Chef du Pont représentant 50% du total.

De nombreux travaux de réhabilitations ont été menés sur les stations d'épuration du territoire.

L'ensemble des stations du territoire sont en conformité avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargés de contrôler les équipements autonomes, ont été mis en place sur le territoire du SAGE. Les diagnostics des installations ont été menés ou sont programmés.

Pollutions agricoles :

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement par lessivage. Ce dernier varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, les surfaces labourées ont augmenté au profit essentiellement du maïs fourrager et au détriment des surfaces en herbe. La vallée de la Sèves et les cantons périphériques du territoire (cantons de St-Sauveur-Lendelin, la-Haye-du-Puits, St-Sauveur-le-Vicomte, Barneville-Carteret, Quettehou) ont des surfaces en labours plus importantes, que sur le reste du territoire. La culture du maïs est exigeante en apport d'eau (pas d'irrigation sur le territoire) et nécessite des intrants. Les céréales ont très peu augmenté, et ne représentent actuellement que 6 % de la SAU. Ce comportement confirme la vocation d'élevage du territoire.

Le bocage, talus et haies associés, jouent un rôle tampon sur les écoulements rapides des eaux. Ils diminuent les risques de transfert au milieu. La densité du réseau de haies a nettement diminué depuis 1960. Toutefois, la densité de haies reste élevée, supérieure à 130 m/ha, même après remembrement.

Le drainage accélère le transfert des particules en suspension ou des molécules vers le réseau de surface. Les surfaces drainées sont faibles sur les bassins versants, elles sont estimées à 3 555 ha en 2000. Elles ne représentent que 5 % de la SAU totale.

Pollutions industrielles :

Le territoire du SAGE comprend 11 établissements soumis à la redevance pollution, dont 6 sont intégralement ou partiellement raccordés au réseau d'assainissement. Les autres établissements traitent eux même leurs eaux usées puis rejettent dans le milieu naturel.

Les industries agro-alimentaires rejettent de l'azote et du phosphore, provenant du nettoyage des cuves. Les industries laitières rejettent principalement des matières organiques

III.5. SITES ET SOLS POLLUES

On parle de sites et sols pollués quand, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes, on observe à la suite d'une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

On distingue trois types de pollution :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1^{er} du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

La base de données BASOL¹ fait état d'un site potentiellement pollué sur la commune de Saint-Fromond, commune située en partie sur le territoire du SAGE Douve-Taute. Toutefois, ce site n'est pas situé sur le territoire du SAGE Douve-Taute mais sur le bassin de la Vire.

¹ BASOL : gérée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), elle recense les sites pour lesquels une pollution des eaux est suspectée ou prouvée (sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

III.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le fond de l'Anse du Cul du Loup possède des terrains endigués dont l'altitude est d'environ 50 cm inférieure à la cote de pleine mer centennale. Cependant, sa position abritée vis-à-vis des agitations Est et Nord/Est, la stabilité du trait de côte voire son engraissement ponctuel rend ce secteur peu vulnérable aux submersions.

Au nord de Quinéville, l'altitude moyenne de ce secteur est environ 1m sous le niveau de la cote de pleine mer centennale. Cependant, le cordon dunaire et le développement d'un schorre au niveau de Crasville limitent les risques de submersion par l'intermédiaire d'une brèche. L'aléa n'est possible que par l'embouchure de la Sinope.

Au sud de la Sinope, de nombreux terrains sont situés à des altitudes inférieures de 2m de la cote centennale. La zone submersible apparaît très large. La digue de mer, relativement ancienne, doit être surveillée.

Les communes de St-Marcouf, Ravenoville et Ste-Marie-du-Mont sont les plus vulnérables du secteur en termes de biens menacés (constructions, musée du débarquement) notamment en ce qui concerne St-Marcouf et Ravenoville en cas de rupture de digue.

Cependant, l'ensemble des marais arrière littoraux situés entre Quinéville et Ste-Marie-du-Mont ont une altitude inférieure à 3 m IGN69, soit une altitude plus basse que la cote de pleine mer d'une marée de vive eau (coefficient supérieure à 90). Ces terrains sont donc vulnérables face aux risques de submersion, ainsi que les polders de la Baie des Veys compte tenu de l'état des digues.

Deux communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle pour submersion marine en 1996 : Lestre et St Martin de Varreville.

Les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Réville, Carentan et Saint-Hilaire-Petitville sont concernées par le risque de submersion marine, certaines zones étant situées sous le niveau de la mer et les digues étant ponctuellement en mauvais état.

Des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ont été prescrits sur les secteurs de Carentan et de Quettehou/Saint-Vaast-la-Hougue.

B. RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Les pluies tombant dans les parties hautes des bassins versants où le sous-sol est relativement imperméable (schistes, grès) génèrent des crues assez puissantes à l'origine d'inondations notables dans les marais situés dans les basses vallées, de plusieurs semaines voire de plusieurs mois. Les marais constituent en effet d'importantes zones d'expansion des crues hivernales.

En 1983, 1987, 1990, 1995 et 1999, 19 communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle pour cause d'inondation et de débordement de cours d'eau sur le SAGE :

- l'ensemble des communes de la côte Est (à l'exception de St-Marcouf-de-l'Isle) ;
- une commune sur la Sinope : St-Germain-de-Tournebut ;
- deux communes sur la Douve : Beuzeville-la-Bastille et Carentan ;
- une commune sur la Sèves : le Plessis-Lastelle ;
- quatre communes sur la Taute : St-Hilaire-Petitville, Graignes-Mesnil-Angot et Montmartin-en-Graignes.

C. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue, par ordre d'importance décroissante, sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Le territoire du SAGE Douve Taute ne compte pas de site SEVESO. Le site OM Group Ultra Pure Chemicals SAS, situé sur la commune de Saint-Fromond (située en partie sur le territoire du SAGE Douve-Taute) est sur le bassin de la Vire.

III.7. AIR, CLIMAT ET ENERGIE

A. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en Basse-Normandie est suivie par Air C.O.M., association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère en charge de l'Environnement. Ses missions consistent à :

- Surveiller et informer le public sur la qualité de l'air ;
- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Basse-Normandie ;
- De participer à l'application des procédures d'information et d'alertes ;
- De servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé et l'environnement ;
- D'informer et de sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air.

L'indice ATMO est utilisé pour caractériser la qualité moyenne de l'air globale d'une agglomération sur une échelle de 1 à 10. Quatre paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension.

Le département de la Manche dispose de trois stations de mesure permanente : à Cherbourg, Saint-Lô et Tourlaville (uniquement pour les particules PM10).

D'après le bilan établi par Air C.O.M. en 2011 pour la Manche, la situation est contrastée entre le Cotentin et le reste du département. Dans le nord Cotentin, la qualité de l'air n'a pas été « bonne » pendant trois semaines environ, alors que sur le reste du département, la qualité de l'air n'a pas été « bonne » pendant près de deux mois. Deux polluants sont responsables des journées où la qualité de l'air a été « moyenne », « médiocre » ou « mauvaise ». Il s'agit de l'ozone (49% du temps) et des particules en suspension (46% du temps).

En 2011 deux journées de qualité de l'air « mauvaise » ont été enregistrées du fait des concentrations en particules fines.

L'historique des mesures des stations de la Manche montre des concentrations d'ozone et en dioxyde d'azote globalement stables entre 2001 et 2011. A noter que les moyennes annuelles de concentrations en dioxyde d'azote sont en très légère baisse.

B. ENERGIE

Le décret du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement demande que soit évalué dès l'état des lieux du SAGE le potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000. En parallèle, l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE prévoit que les schémas soient accompagnés d'une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique à l'échelle du bassin hydrographique.

L'étude, réalisée par la région Basse Normandie, visant à établir un inventaire ainsi que le potentiel de la petite hydroélectricité en Basse Normandie indique que le territoire du SAGE ne compte aucune centrale hydroélectrique.

Le potentiel en petite hydroélectricité de la Basse Normandie a été déterminé dans le cadre de cette étude en se basant sur les données hydro morphologiques des cours d'eau. Des zones dont les caractéristiques sont les plus favorables au développement de l'hydroélectricité ont ainsi été déterminées. La Douve représente une contribution au potentiel hydroélectrique bas normand de 0,14% (plus de 85 % du potentiel étant concentré sur 3 bassins : l'Orne, la Vire et la Sélune). De plus, la prise en compte des contraintes environnementales diminue nettement le potentiel hydroélectrique mobilisable, de 60% environ sur la Douve.

III.8. AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA SANTE HUMAINE

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Près de 12 millions de m³ d'eau sont produits par les collectivités sur le territoire du SAGE. La ressource est essentiellement souterraine. Elle est puisée dans les sables quaternaires de l'Isthme du Cotentin, les sédiments du Trias et les zones faillées du socle (grès et schistes).

Une seule prise d'eaux superficielles est recensée : sur la Taute, à Saint-Sauveur-Lendelin, représentant 5% du volume. La prise d'eau de Magneville est abandonnée.

Actuellement, sur l'ensemble des aquifères de l'Isthme du Cotentin, les prélèvements sont toujours très inférieurs aux ressources disponibles.

Le territoire est excédentaire en eau et donc exportateur.

La plupart des masses d'eau souterraines (nappe de l'Isthme du Cotentin, nappe du Trias du Cotentin Est et Bessin, nappe du Socle du Bassin Versant des Cours d'Eau Côtiers) sont déclassées pour l'état chimique. Les principales substances en cause sont l'atrazine, l'atrazine déséthyl (produits phytosanitaires aujourd'hui interdits d'utilisation) et les nitrates.

Certaines Aires d'Alimentation de Captages (AAC) du territoire ont été identifiées comme prioritaires au sens du Grenelle de l'Environnement et par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Des programmes d'actions préventives de lutte contre la pollution de la ressource sont en cours sur ces aires.

Les périmètres de protection ont été mis en place sur l'ensemble des captages présents sur le territoire du SAGE.

B. LE BRUIT

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations via des cartes de bruit stratégiques et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L572-1 à L572-11), des cartes de bruit ont été établies pour les routes dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules et les voies ferrées dont le trafic annuel dépasse 30 000 trains sont concernées par ce dispositif réglementaire ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Au regard des cartes de bruit, il semble que les principales nuisances sonores correspondent au bruit généré par le trafic routier, en particulier sur les nationales N174 et N13, ainsi que sur la route départementale (D972) entre Coutances et Saint Lô.

Le SAGE n'intervient pas sur cette problématique et il semble qu'aucune disposition/orientation du projet de SAGE n'ait d'impact ou d'effet (direct) sur la nuisance sonore.

III.9. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL EN L'ABSENCE DE SAGE

Le scénario tendanciel établi dans le cadre de l'élaboration du SAGE Douve Taute a consisté à :

- **définir de manière prospective ce que seront les activités et les politiques publiques sur le territoire à horizon 10 à 15 ans ;**
- **évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques » (qualité, quantité, satisfaction des usages) et donc sur les enjeux du SAGE.**

Les principales tendances ainsi définies sont présentées, ci-après, pour chaque enjeu du SAGE.

A. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La cohérence et la coordination des actions menées par ces différentes maîtrises d'ouvrage sur le territoire sont essentielles pour assurer l'atteinte des objectifs du SAGE, notamment dans le domaine de l'assainissement pour les enjeux littoraux.

Les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui instaure auprès des communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » devraient permettre le développement de la mise en place d'actions de restauration/entretien des cours d'eau sur des secteurs « orphelins » par le passé ainsi qu'une réflexion sur la stratégie de défense contre la mer.

B. QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Evolution vis-à-vis des paramètres azotés :

Les mises aux normes des bâtiments d'élevage ont permis d'améliorer le stockage des effluents et leur valorisation. Les agriculteurs se sont globalement engagés dans une gestion plus réfléchie des apports, avec notamment une meilleure prise en compte des besoins culturaux. Ces efforts ont été appuyés par le volet réglementaire et les programmes mis en place sur les bassins d'alimentation de captages « grenelle » du bassin de Sainteny.

Des améliorations ont ainsi eu lieu. On s'attend à l'avenir à une pérennisation de ces acquis.

En revanche, l'augmentation de la part des terres labourables dans l'assolement observée ces dernières années et qui devraient se poursuivre augmente le risque de fuite d'azote.

Concernant l'assainissement, la vision apparaît contrastée. Si les apports liés aux rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles devraient diminuer du fait de la restructuration d'un certain nombre de stations et de la révision des arrêtés pour améliorer la prise en compte de l'acceptabilité du milieu récepteur, peu de travaux sont envisagés pour réduire les apports dus à des défauts de collecte ou de transfert (mauvais branchements, surverses).

Certains captages, tels que ceux des Veys, de Saint Jores et du Vast, présentent des tendances à la hausse sur les teneurs en nitrates.

Sur le phosphore :

L'évolution en termes de sources de phosphore est semblable à celle de l'azote.

Concernant la réduction du risque de transfert, des actions apparaissent positives (couverture des sols en hiver, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau...) mais la pérennité des éléments du bocage reste encore fragile.

Sur les pesticides :

De la même manière que pour l'azote, les pratiques actuelles des exploitants agricoles sont plus réfléchies. Ces efforts ont été accompagnés en parallèle par le retrait d'homologation des molécules ayant un mauvais profil écotoxicologique (atrazine, diuron...).

Les actions, telles que celles mises en place dans le cadre du plan Ecophyto et des programmes d'actions sur les captages « grenelle » du bassin de Sainteny et sur ceux identifiés prioritaires par le SDAGE, ainsi que la politique d'acquisition foncière menée sur ces bassins devraient permettre d'améliorer à termes la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Ces éléments et le coût important des produits phytosanitaires laissent penser que les volumes utilisés ainsi que les pratiques d'utilisation et d'application devraient s'avérer moins risqués pour la ressource en eau et les milieux aquatiques. Cependant, un risque d'augmentation des usages existe sur le bassin de Sainteny, en lien avec une évolution de l'assolement vers plus de céréales.

Au niveau des collectivités, l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics semble stagner depuis 4 ans. 45 collectivités dont 2 communautés de communes (environ 20% des communes) adhèrent à cette charte, seule une commune a atteint le niveau 3. L'atteinte des niveaux 2 et 3 de la charte pose le problème d'acquisition de matériels pour les petites communes et la difficulté par rapport à la gestion des cimetières. Néanmoins, les objectifs réglementaires prévus par la loi n°2014-110 du 6 février 2014 devraient permettre une amélioration de la qualité des eaux en réduisant les usages. Cette loi prévoit effectivement des restrictions pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, (hormis les produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant l'usage des particuliers, la loi n°2014-110 du 6 février 2014, en prévoyant également l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel, limitera les pratiques à risque pour la qualité des eaux.

Même si des efforts ont été réalisés sur le territoire, le risque de dégradation de la qualité des eaux existe sur le bassin de Sainteny (en lien avec une évolution possible de l'assolement vers plus de céréales).

En résumé, la qualité des eaux devraient rester stables, particulièrement pour les eaux souterraines. Le taux de renouvellement des eaux souterraines est d'environ 40 ans sur le bassin de Sainteny, environ 20 ans sur le trias et environ 10 ans sur le socle. Sur les teneurs en nitrates, certains captages, tels que ceux des Veys, de Saint Jores et du Vast, montrent une tendance à la hausse.

C. QUALITE DES EAUX LITTORALES

Des actions permettant de surveiller et de maîtriser les rejets polluants ont été réalisées ou sont en cours :

- Les profils de baignade sont obligatoires sur les plages et ont été réalisés sur l'ensemble de la côte Est,
- Les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles sont en cours
- Les diagnostics liés à l'assainissement non collectif

En revanche, on note encore :

- Un manque de connaissance sur l'état des réseaux d'assainissement et le nombre de mauvais branchements, conduisant à une faible part de travaux pourtant essentiels au regard de l'enjeu de réduction des apports directs d'eaux usées aux milieux côtiers.
- Une difficulté pour réhabiliter les assainissements individuels identifiés comme polluants à l'issue des diagnostics réalisés par les SPANC.
- La problématique des petites exploitations agricoles non concernées par l'obligation de mise aux normes. Les exploitants en question sont bien souvent proches de la retraite et n'ont pas les moyens pour procéder à des travaux limitant les fuites et le transfert de germes pathogènes au milieu. Toutefois, au vu du phénomène de concentration des exploitations et du contexte économique, la viabilité de ces exploitations apparaît relativement limitée et ces situations devraient tendre à disparaître.
- Le risque d'apport et de transfert de germes pathogènes au milieu au niveau des élevages équins. Ces derniers ne figurent pas à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, ils doivent répondre aux exigences du règlement sanitaire départemental.
- On peut donc s'attendre, malgré les efforts entrepris par les collectivités notamment, à ce que la qualité bactériologique des eaux n'atteigne pas les ambitions attendues par la profession conchylicole, c'est à dire un classement en B « sécurisé » des zones conchylicoles.

A noter le risque de dégradation de la qualité bactériologique existant selon la stratégie choisie vis-à-vis du risque de submersion marine (replis stratégique, maintien et entretien des ouvrages de défense contre la mer selon les secteurs). La disparition de la zone tampon que sont les milieux arrière-littoraux impacterait alors la qualité des eaux côtières et donc les usages littoraux.

D. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des marais

La maîtrise d'ouvrage pour la gestion des marais, actuellement assurée par différentes ASA, sera amenée à évoluer avec les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui instaure auprès des communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Le développement des robots de traite, le fait que les MAE comprenant du fauchage soient plus intéressantes que celles incluant du pâturage, sont autant d'éléments qui devraient entraîner une augmentation des parcelles fauchées au détriment de la pâture,

La gestion des marais reste à vocation hydraulique, afin de permettre l'exploitation agricole dès le mois d'avril y compris en point bas. La gestion des niveaux d'eau ne devrait pas évoluer, restant ainsi pénalisante pour un certain nombre d'espèces. Cependant, des réflexions sont en cours pour mettre en place une gestion « mosaïque » (gestion différenciée des points bas de marais) qui permettrait la conciliation des différents usages et fonctionnalités du marais. L'aboutissement de cette démarche, basée sur le volontariat, est conditionné, d'une part, à la volonté ou non des agriculteurs sur les zones qui seront identifiées comme intéressantes pour la mise en place d'une gestion plus « écologique » et, d'autre part, à la capacité à circonscrire l'impact d'une telle gestion à ces zones sans impacter les parcelles voisines bordant ces secteurs.

Un risque de déstabilisation du fonctionnement du marais tourbeux existe à long terme. Les facteurs de déséquilibre sont multiples, sans qu'il ne soit possible de les hiérarchiser (changement climatique, gestion des niveaux d'eau, prélèvement pour l'alimentation en eau potable, ...).

Biologie – hydromorphologie des cours d'eau

Les réflexions en cours sur le portage d'un contrat sur le bassin Sèves-Taute devraient permettre à terme la mise en place de travaux de restauration sur ce secteur.

Des améliorations sur la qualité physique sont ainsi attendues du fait des actions en cours ou à venir, de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui instaure auprès des communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et de la réglementation qui limite les risques de dégradation. Cependant, une incertitude subsiste sur le respect des délais d'atteinte du bon état écologique.

La présence d'espèces invasives (myriophylle, renouées, basalmines, ragondins, écrevisses américaines, ...) s'étend dans les marais, altérant les milieux.

Les masses d'eau du marais sont classées en masse d'eau fortement modifiée, le bon potentiel devra être défini localement avec la mise en place d'un référentiel adapté. Un réajustement des pratiques d'entretien des marais sera certainement nécessaire pour permettre la non remise en cause des objectifs de bon potentiel.

Sur la continuité, malgré une volonté affichée d'améliorer la continuité écologique sur les cours d'eau, notamment par la désignation d'ouvrages « Grenelle » et « Anguille » et par la réglementation (liste 1 et 2), l'avancée sur cette problématique reste incertaine (propriété privée des ouvrages).

Zones humides

L'inventaire de la DREAL et du Parc des marais du Cotentin et du Bessin constitue un outil de vigilance pour les pétitionnaires, les services de police de l'eau et les collectivités locales dans le cadre de projet d'aménagement et d'urbanisme. La disparition de zones humides vulnérables demeure possible dans le cas de zones non inventoriées et/ou d'absence d'intégration dans les documents d'urbanisme. Parmi ces zones humides, les plus vulnérables sont celles non soumises à l'application du Code de l'environnement (de par leur superficie, c'est-à-dire celle inférieure à 1 000 m²). Les zones humides du littoral sont particulièrement exposées du fait de la pression de l'urbanisation dans ce secteur.

Le renforcement réglementaire ainsi que les actions ponctuelles sur le bassin versant concourent globalement à une meilleure préservation et gestion des zones humides du territoire. Cependant les actions pour garantir une meilleure gestion demeurent relativement hétérogènes sur le territoire.

A noter que le changement climatique contribuerait, à long terme, à réduire les surfaces de zones humides (du fait de l'augmentation de l'évapotranspiration).

E. GESTION QUANTITATIVE

Si les besoins en eau potable devraient rester stables à l'échelle du SAGE, au vu des tendances passées et des perspectives d'évolution de la population, les sollicitations extérieures devraient ainsi quant à elles augmenter. Une étude sur les ressources disponibles dans le bassin de Marchésieux a été lancée.

Concernant la tourbière de Bauppte, le niveau d'eau, artificiellement maintenu bas par pompage, historiquement pour permettre l'extraction de la tourbe des années 1950 à 2006, doit évoluer avec une remontée progressive demandée dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation actuel.

L'assèchement de la tourbière par le passé ayant permis l'exploitation agricole des terres alentours, la remontée progressive du niveau d'eau impacterait ainsi plusieurs exploitations dont quatre de façon très importante. Des réflexions sont actuellement en cours quant à la gestion future de ce site.

F. INONDATIONS – SUBMERSIONS ET EVOLUTION DU TRAIT DE COTE

Concernant les inondations par débordements de cours d'eau, l'impact de l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces devrait être contenu du fait de l'obligation, pour les projets soumis à déclaration ou autorisations au titre de la loi sur l'eau, de réguler les eaux de ruissellement. La réalisation des dispositifs de rétention sur les bassins amont devrait permettre de diminuer les difficultés de gestion en aval. On note cependant que la vision globale de gestion des eaux à l'échelle du bassin versant n'est pas encore maîtrisée par les acteurs du territoire. Les altérations ponctuelles des milieux jouant un rôle tampon (haies, talus, zones humides, têtes de bassin) pourraient également augmenter les risques d'inondation par débordement des cours d'eau.

Le changement climatique est également un facteur d'accentuation des phénomènes d'inondations dans les marais et hors marais.

Concernant les submersions marines, des cartes des zones à risque ont été réalisées sur la côte Est. Certaines zones sont ainsi devenues inconstructibles.

Les digues, mises en place pour la plupart au 19^{ème} siècle, peuvent ponctuellement présenter un risque de rupture. La maîtrise d'ouvrage est actuellement assurée par les ASA. Certains secteurs (tels que le Cul du Loup, Sainte-Marie-du-Mont, Carentan) sont orphelins de gestionnaires. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dote désormais les communes, ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres, de la compétence « prévention des inondations ». Ces dernières peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la prévention des inondations. Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence

Cette évolution de la gouvernance présente l'avantage de confronter les collectivités à leur stratégie de développement et de disposer de moyens humains, techniques et financiers plus importants.

Néanmoins, les collectivités ou leurs groupements devront définir une stratégie face au risque de submersion marine.

Tel que rappelé précédemment dans les tendances relatives à la qualité des eaux littorales, la stratégie choisie vis-à-vis du risque de submersion marine (replis stratégique, maintien et entretien des ouvrages de défense contre la mer selon les secteurs) pourra avoir un impact sur la qualité des eaux littorales.

Les PPRL sur les secteurs de Carentan et de Quettehou/Saint-Vaast-la-Hougue devraient permettre de diminuer la vulnérabilité de ces zones face au risque de submersion marine.

IV. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Certains enjeux ont fait l'objet d'une analyse de plusieurs scénarios alternatifs d'actions pour répondre aux objectifs fixés. Les avantages et les inconvénients de chacun de ces scénarios ont été identifiés afin d'aider la CLE dans les choix stratégiques.

Les choix réalisés à partir de ces scénarios ont pris en compte :

- les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE ;
- la faisabilité technique et économique des solutions ;
- les effets sur l'environnement.

scénario unique répondant à l'enjeu « gouvernance et organisation » objectif : « assurer la cohérence et l'organisation de la mise en œuvre du sage »	
Les principaux choix à réaliser pour la construction de la stratégie du SAGE ont été réalisés en portant une attention particulière sur la cohérence entre moyens des maitrises d'ouvrage et ambition souhaitée par le SAGE.	
Eléments favorables	Eléments défavorables
Les maitrises d'ouvrage traditionnelles dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable sont présentes et bien identifiées sur le territoire. Compétence GEMAPI instaurée auprès des communes.	L'émergence de maitrises d'ouvrage sera nécessaire dans le cas du choix de scénarios ambitieux concernant la lutte contre les pollutions diffuses. Les moyens des communes ou communautés de communes ne sont pas suffisants pour assurer la restauration et l'entretien de l'ensemble des ouvrages de défense contre la mer. Pas de structure à l'échelle du SAGE pour porter son animation (le PNR couvre 54% des communes du SAGE)
Choix du scénario pour la stratégie	
Le principe de cohérence entre moyens des maitrises d'ouvrage et ambition souhaitée par le SAGE a guidé les choix des scénarios sur les différents enjeux. Une réflexion doit être menée concernant la structure porteuse du SAGE.	

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des eaux – ammonium et phosphore » objectif : « Atteindre les objectifs de bon état sur les paramètres ammonium et phosphore »		
Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : actions sur les zones identifiées comme prioritaires (bassins versants présentant un risque de non atteinte des objectifs de bon état ou un risque élevé de ruissellement).</p>	<p>Rapport coût-efficacité optimal. Mise en place d'actions les plus efficaces sur ces secteurs.</p>	<p>Objectif a minima : obligation réglementaire</p>
<p>SCENARIO 2 : actions renforcées sur les zones identifiées comme prioritaires. Ce second scénario prévoit la mise en place d'actions renforcées sur ces secteurs : des actions plus poussées viennent s'ajouter aux actions les plus efficaces précédemment identifiées dans le scénario 1.</p>	<p>Mise en place d'actions efficaces sur les secteurs prioritaires.</p>	<p>Objectif a minima : obligation réglementaire Rapport coût-efficacité quasi-nul pour l'assainissement non collectif</p>
<p>SCENARIO 3 : actions sur l'ensemble du territoire. Il prévoit l'atteinte des objectifs de bon état et va même au-delà sur les bassins déjà en bon état par la mise en place d'actions sur l'ensemble du territoire du SAGE.</p>	<p>Bénéfices sur la qualité des cours d'eau de l'ensemble du territoire.</p>	<p>Actions coûteuses à mettre en œuvre. Rapport coût-efficacité de certaines actions défavorable. Forte mobilisation des acteurs nécessaire.</p>
<p style="text-align: center;">Choix du scénario pour la stratégie</p> <p>La Commission Locale de l'Eau a adopté un scénario hybride entre les scénarios 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les actions ayant trait à l'agriculture, à la limitation du ruissellement et à l'assainissement industriel sont mises en place sur l'ensemble du territoire (zonage du scénario 3). ■ Les actions concernant l'assainissement collectif sont mises en place sur les secteurs identifiés comme prioritaires (zonage du scénario 2). ■ Les actions relatives à la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont supprimées de cet enjeu (leur plus value et leur efficacité étant très limitées sur le paramètre phosphore) et reportées dans l'enjeu « qualité des eaux littorales ». 		

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des eaux – nitrates et produits phytosanitaires » objectif : « Améliorer la qualité de l'eau sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et les bassins versants d'alimentation des prises d'eau superficielles.</p>	<p>Association de la majorité des acteurs du territoire Actions tendanciennes sur les captages prioritaires Maitrisés d'ouvrage identifiés</p>	<p>Pas d'actions menées sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour le paramètre nitrates (Gorget, Buisson). → Risque de non atteinte des objectifs de bon état pour certaines masses d'eau de surface ou souterraines.</p>
<p>SCENARIO 2 : Améliorer la qualité de l'eau sur les zones du scénario 1 + les communes classées en zone vulnérable aux nitrates, les cours d'eau côtiers, les bassins versants présentant un risque de ruissellement et les bassins versants présentant un risque de non atteinte du bon état en 2021 pour les nitrates.</p>	<p>Association de la majorité des acteurs du territoire. Amélioration de la qualité des eaux de surface, notamment littorales, et des eaux souterraines à une échelle plus large.</p>	<p>Maitrise d'ouvrage non identifiée pour l'animation agricole sur un certain nombre de bassins.</p>
<p>Choix du scénario pour la stratégie</p>		
<p>La Commission Locale de l'Eau a adopté un scénario hybride entre les 2 scénarios proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les actions agricoles sont centrées sur les secteurs identifiés dans le scénario 1 incluant l'ensemble des aires d'alimentation de captages et bassin versant des prises d'eau de surface. Les actions sont évidemment adaptées en fonction du caractère prioritaire ou non des ces aires d'alimentation et de ces bassins. Néanmoins, sur le reste du territoire, des actions moins lourdes, du fait de l'absence de maitrisés d'ouvrage clairement identifiés, sont également envisagées pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par la CLE. Il s'agira d'actions de sensibilisation. ■ Les actions de limitation des transferts et de réduction de l'emploi de produits phytosanitaires sont mises en place sur l'ensemble du territoire. ■ Les actions visant la réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires sont envisagées sur l'ensemble du territoire. <p>La Commission Locale de l'Eau a également précisé des objectifs de qualité à atteindre sur son territoire allant au-delà de l'atteinte du bon état, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ normes des eaux traitées pour les produits phytosanitaires (y compris pour ceux n'entrant pas dans la définition du bon état chimique) ■ une concentration moyenne en nitrates inférieure à 18 mg/L, afin de réduire de 50 % les flux d'azote arrivant à l'estuaire des cours d'eau par rapport à l'année de référence 1985 (recommandation PARCOM 88/2). 		

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des eaux littorales »		
Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : Maintenir le classement des zones conchylicoles, 100% des plages en qualité au moins bonne → maintien de la dynamique actuelle sur les bassins versants des petits cours d'eau littoraux hormis le Vaupreux et l'Escalgrain (non concernés par des eaux de baignade) : mesures visant l'amélioration de la collecte et du transfert des effluents domestiques, la limitation de l'impact des assainissements non collectifs sectorisé sur la zone littorale, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la meilleure gestion des pollutions liées à la pêche professionnelle, à la plaisance et au tourisme</p>	<p>Un contrat sur la côte Est ayant déjà permis une dynamique et une prise de conscience locale.</p>	<p>Impossibilité technique à relier précisément les actions à un gain en termes de bactériologie.</p>
<p>SCENARIO 2 : Atteindre un classement en B+ des zones conchylicoles et au moins 80% des plages en qualité excellente (le reste en qualité bonne) Mesures du scénario 1 étendues aux bassins du Vaupreux et de l'Escalgrain + mesures visant à réduire les apports agricoles</p>	<p>Des profils de baignade et un profil de vulnérabilité de la Baie des Veys ont été réalisés.</p>	
<p>SCENARIO 3 : Atteindre un classement en B+ des zones conchylicoles et 100% des plages en qualité excellente Actions du scénario 2 étendues aux bassins versants de la Douve amont et de la Taute aval.</p>		
<p>Choix du scénario pour la stratégie</p> <p>La Commission Locale de l'Eau a choisi le scénario 3, la qualité des eaux conchylicoles étant un enjeu fédérateur avec des retombées économiques importantes. La zone d'action ainsi que les mesures à mettre en œuvre seront précisées avec les résultats du profil de vulnérabilité de la Baie des Veys, en cours de réalisation à l'époque.</p>		

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des milieux – continuité écologique »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement</p>	<p>La restauration de la continuité écologique contribuera à l'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau.</p> <p>La suppression d'ouvrages est moins coûteuse que leur aménagement et permet également de réduire le taux d'étagement qui peut, lorsqu'il est élevé, impacter notamment la qualité de l'eau.</p> <p>Cadre réglementaire obligeant à la restauration de la continuité écologique sur ces cours d'eau en liste 2.</p>	<p>Rapport coût-efficacité des mesures d'aménagement des ouvrages relativement défavorable.</p> <p>La suppression d'ouvrages peut engendrer des freins en termes sociaux et économiques.</p> <p>Manque actuel de maitrises d'ouvrage pour le portage de Plans de Restauration et d'Entretien.</p>
<p>SCENARIO 2 : Assurer la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire du SAGE</p>	<p>La restauration de la continuité écologique contribuera à l'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau.</p> <p>La suppression d'ouvrages est moins coûteuse que leur aménagement et permet de réduire le taux d'étagement.</p> <p>Evolution attendue suite à la compétence GEMAPI instaurée auprès des communes.</p>	<p>Rapport coût-efficacité des mesures d'aménagement des ouvrages relativement défavorable.</p> <p>La suppression d'ouvrages peut engendrer des freins en termes sociaux et économiques.</p> <p>Manque actuel de maitrises d'ouvrage pour le portage de Plans de Restauration et d'Entretien.</p>
<p>Choix du scénario pour la stratégie</p>		
<p>La Commission Locale de l'Eau a validé un scénario hybride entre les 2 scénarios proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'amélioration de la connaissance sur la continuité écologique est menée sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. ■ Le rétablissement de la continuité écologique est mené à minima sur les cours d'eau classés en liste 2 tout en proposant d'agir selon une logique d'opportunité sur les autres cours d'eau. 		

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des milieux – biologie, hydromorphologie des cours d'eau »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : Poursuivre les actions engagées et mettre en œuvre des actions de prévention sur les territoires favorables</p>	<p>Réduction des coûts à l'échelle du territoire du SAGE.</p> <p>Maitrises d'ouvrage identifiées</p>	<p>Actions sur des secteurs dégradés non entreprises et donc risque de non atteinte du bon état sur ces zones.</p> <p>Difficulté à limiter l'expansion des espèces invasives</p>
<p>SCENARIO 2 : Réaliser des opérations de restauration / renaturation sur les cours d'eau identifiés comme présentant un risque « morphologie »</p>	<p>Amélioration de la qualité morphologique et biologique sur les cours d'eau présentant un risque morphologie → rationalisation des coûts</p>	<p>Coût des mesures et moyens humains importants.</p> <p>Absence de maitrises d'ouvrage identifiées sur certains bassins (évolution attendue suite à l'instauration de la compétence GEMAPI auprès des communes)</p> <p>Difficulté à limiter l'expansion des espèces invasives</p>
<p>SCENARIO 3 : Réaliser des opérations de restauration / renaturation sur l'ensemble du territoire</p>	<p>Amélioration de la qualité morphologique et biologique sur l'ensemble des cours d'eau</p> <p>Prise en compte de l'objectif de non dégradation sur les masses d'eau en bon état</p>	<p>Coût des mesures et moyens humains importants et efficacité faible sur les cours d'eau déjà en bon état.</p> <p>Absence de maitrises d'ouvrage identifiées sur certains bassins (évolution attendue suite à l'instauration de la compétence GEMAPI auprès des communes)</p> <p>Difficulté à limiter l'expansion des espèces invasives</p>
<p align="center">Choix du scénario pour la stratégie</p> <p>La Commission Locale de l'Eau a adopté le scénario 2 tout en encourageant les maitrises d'ouvrage situées hors du zonage associé à s'engager dans un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau. Elle insiste sur le caractère prioritaire de la mise en place de PPRE sur le territoire, la lutte contre les espèces invasives, bien qu'importante, est secondaire.</p> <p>Même si le SAGE ne dispose pas des moyens juridiques pour réduire voire interdire la pêche à la civelle, la Commission Locale de l'Eau a souhaité néanmoins afficher dans le PAGD son souhait de voir supprimer à termes la pêche à la civelle dans le canal de la Douve et de la Taute.</p>		

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des milieux – gestion des marais »		
Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : Garder la gestion actuelle des marais en améliorant les pratiques d'entretien du réseau hydraulique (curage et fauchage) et en assurant la diversité dans la gestion agricole des parcelles</p>	<p>Permet une amélioration des pratiques d'entretien du réseau hydraulique et vise une gestion extensive des parcelles du marais avec un maintien du fauchage et du pâturage</p> <p>L'activité agricole n'est pas impactée par rapport à la situation actuelle</p>	<p>La gestion des niveaux d'eau reste pénalisante pour les fonctionnalités écologiques du marais et pour certains usages.</p>
<p>SCENARIO 2 : Mieux intégrer les fonctionnalités écologiques des marais Mettre en place une gestion des niveaux d'eau intégrant davantage les fonctionnalités écologiques du marais sur les surfaces de points bas</p>	<p>Meilleure prise en compte des fonctionnalités et potentialités du milieu dans la gestion des marais.</p> <p>Cible les efforts et les moyens sur une partie du territoire : les points bas.</p> <p>Permet une amélioration des pratiques d'entretien du réseau hydraulique et vise une gestion extensive des parcelles du marais avec un maintien du fauchage et du pâturage.</p>	<p>Nécessite des moyens humains et financiers importants pour l'animation sur le foncier</p> <p>Impacts potentiels locaux sur l'activité agricole à évaluer et à éviter par une réorganisation du foncier</p>
<p>Choix du scénario pour la stratégie</p> <p>La Commission Locale de l'Eau a choisi de s'orienter vers le scénario 2 afin de mieux intégrer les fonctionnalités écologiques dans la gestion des marais. Les objectifs en termes de surfaces de points bas concernés seront fixés ultérieurement au vu des conclusions des investigations terrains.</p>		

Scénarios répondant à l'enjeu « qualité des milieux – zones humides »		
Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables
<p>SCENARIO 1 : Protéger a minima les zones humides</p>	<p>Permet une préservation de la majorité des zones humides. Facilité de mise en œuvre du scénario</p>	<p>Hors des zones à urbaniser, la connaissance actuelle ne sera pas étoffée Les zones humides sont préservées mais la problématique de la gestion adaptée n'est pas prise en compte, ce qui peut limiter leurs fonctionnalités.</p>
<p>SCENARIO 2 : scénario 3 sur des bassins prioritaires vis-à-vis de l'azote et scénario 1 sur le reste du territoire</p>	<p>Scénario permettant de rationaliser les coûts en distinguant géographiquement les moyens à mettre en œuvre en fonction de leur caractère prioritaire Permet la protection et la valorisation des fonctionnalités des zones humides Permet la restauration / création de zones humides d'intérêt</p>	<p>Problématique de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des inventaires, l'animation visant la mise en place d'une gestion adaptée des zones humides, ...</p>
<p>SCENARIO 3 : Améliorer la connaissance des zones humides Assurer une protection forte des zones humides Assurer une meilleure gestion/valorisation des zones humides Restaurer / recréer des zones humides</p>	<p>Permet la protection et la valorisation des fonctionnalités des zones humides sur l'ensemble du territoire</p>	<p>Problématique de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des inventaires, l'animation visant la mise en place d'une gestion adaptée des zones humides, ... Moyens humains et financiers nécessaires importants</p>
<p>Choix du scénario pour la stratégie</p>		
<p>La Commission Locale de l'Eau a finalement choisi un scénario hybride, consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ améliorer la connaissance sur la localisation et les fonctionnalités des zones humides sur l'ensemble du territoire, ■ identifier sur cette base les zones humides à enjeu, ■ protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme, ■ rechercher une meilleure gestion/valorisation des zones humides, par la mise en place d'une sensibilisation, communication, en priorité sur les zones humides à enjeu, ■ restaurer les zones humides dégradées en fonction des opportunités. 		

Scénario unique répondant à l'enjeu « gestion quantitative » objectif : « contribuer au maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux »	
La solution proposée comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'amélioration des connaissances sur les ressources et également sur les impacts du changement climatique ■ la promotion d'une utilisation durable et économe de la ressource en eau ■ une réflexion sur la réorganisation des prélèvements à l'échelle du territoire ■ la poursuite des réflexions sur le devenir de la gestion des eaux du site de la tourbière de Baupte ■ la maîtrise des besoins en eau des mares à gabions sur les côtières est. 	
Eléments favorables	Eléments défavorables
Les actions sur la gestion patrimoniale sont largement encouragées par la réglementation	Nécessité d'attendre une amélioration des connaissances pour identifier les actions éventuelles pertinentes
Choix du scénario pour la stratégie	
La Commission Locale de l'Eau a adopté cette solution.	

Scénarios répondant à l'enjeu « inondation - ruissellement »		
Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
SCENARIO 1 : Limiter le ruissellement des eaux sur les secteurs prioritaires (identifiés comme sensibles au ruissellement)	Bon rapport coût-efficacité. L'étude du ruissellement permet également aux communes de prendre en compte l'aspect paysager.	les zones prioritaires vis-à-vis du risque ruissellement ont été identifiées par la DREAL à une échelle large. Certains secteurs du territoire, pourtant soumis au risque de ruissellement, ont ainsi pu être oubliés.
SCENARIO 2 : Limiter le ruissellement des eaux sur l'ensemble du territoire	L'étude du ruissellement permet également aux communes de prendre en compte l'aspect paysager.	Mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire nécessaire.
Choix du scénario pour la stratégie		
La CLE a adopté le scénario 2 afin de prendre en compte le risque ruissellement sur l'ensemble du territoire et de gérer ainsi les eaux pluviales le plus en amont possible.		

Scénario unique répondant à l'enjeu « submersion marine » objectif : « définir une politique de protection contre la mer »	
Le SAGE a une plus-value sur l'accompagnement des maitrises d'ouvrage dans la mise en place de la stratégie de défense contre la mer et sur la culture du risque.	
Eléments favorables	Eléments défavorables
Réflexions déjà en cours	Accompagnement sur une problématique délicate : coût très élevé de la restauration d'ouvrages de défense contre le risque de submersion marine. Moyens des maitrises d'ouvrage restant insuffisants.
Choix du scénario pour la stratégie	
La Commission Locale de l'Eau a adopté cette solution.	

V. ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SAGE

Le SAGE étant un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen terme (de l'ordre de quelques années) et long terme (de l'ordre de quelques dizaines d'années), sur les différents compartiments de l'environnement. Les effets peuvent être positifs, négatifs ou neutres. Cet effet global est synthétisé par une icône et explicité par un commentaire.

Légende des icônes utilisées :



Effet très positif



Effet positif






Effet nul – sans effet










Effet potentiellement négatif










Effet négatif avéré

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines				
NUTRIMENTS		Moyen/ long terme	Permanent	Les mesures du PAGD relatives à l'enjeu « Qualité des eaux » vont dans le sens de l'amélioration de la qualité physico-chimique en vue d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur l'ensemble des masses d'eau aux échéances fixées par le projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021. Ces mesures concernent les différents usages et activités pouvant être à l'origine de la dégradation de la ressource sur le territoire : agriculture, industrie et collectivités.
PESTICIDES		Moyen/ long terme	Permanent	La stratégie du SAGE renforce les actions menées dans le cadre du plan Ecophyto 2018 et prévoit l'accompagnement des collectivités et particuliers à la réduction des usages en vue d'atteindre l'obligation réglementaire de la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national. L'objectif est d'atteindre, ou de maintenir, pour l'ensemble des masses d'eau souterraines et de surface une qualité des eaux respectant les normes de qualité des eaux distribuées pour les produits phytosanitaires (même ceux n'entrant pas dans la définition du bon état chimique). Il est donc plus ambitieux que le simple respect du bon état chimique des eaux comme défini actuellement.
SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES		-	-	Cette problématique étant actuellement au stade de la recherche, aucune disposition particulière n'a été identifiée dans le cadre du SAGE dans le but de réduire les concentrations dans les eaux. La Commission Locale de l'Eau reste cependant vigilante sur les avancées de connaissances dans ce domaine afin de pouvoir agir en conséquence.

Compartment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Gestion quantitative de la ressource en eau				
ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES		Moyen/ long terme	Permanent	<p>Les actions du SAGE concernant la gestion quantitative consistent à améliorer la connaissance sur l'état des ressources à l'échelle du SAGE, sur l'impact du changement climatique sur sa disponibilité, puis à identifier et mettre en œuvre les solutions adaptées. Des mesures sont également prévues pour optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable et maîtriser les besoins pour les remplissages des mares à gabions.</p> <p>Pour l'enjeu « inondation/ruissellement », le SAGE prévoit des dispositions visant à améliorer la gestion des eaux pluviales. Pour les submersions marines, les orientations du SAGE consistent principalement au développement de la culture du risque et à l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage dans la mise en œuvre de la stratégie de défense contre la mer définies par ailleurs.</p>
Qualité des milieux aquatiques				
MILIEUX AQUATIQUES		Moyen/ long terme	Permanent	<p>Les mesures identifiées dans le PAGD, dans l'enjeu spécifique « Qualité des milieux » concourent à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, avec des mesures visant à restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau notamment. L'article 1 encadre, sur des secteurs délimités, l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges afin d'éviter la dégradation de la qualité morphologique de ces cours d'eau.</p> <p>Les dispositions relatives à la gestion des marais visent une gestion différenciée des points bas de marais qui permettra la conciliation des différents usages et des fonctionnalités du marais.</p> <p>De plus, l'article 3 vise le maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux superficiels sur les aires d'alimentation de captages de la masse d'eau souterraine « FRHG101 Isthme du Cotentin ».</p>
ZONES HUMIDES		Moyen/ long terme	Permanent	<p>Les mesures identifiées dans le SAGE ont pour objectif d'améliorer la connaissance des zones humides avec la réalisation d'inventaires de terrain pour compléter le travail de prélocalisation réalisé par la DREAL. A partir de ces éléments de connaissances les orientations du SAGE visent à préserver les zones humides (intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme), à les gérer et à les restaurer. L'article 2 du règlement du SAGE vise, sur des secteurs délimités, la protection des zones humides pour répondre à l'objectif de préservation et de reconquête de ces milieux.</p>

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
BIODIVERSITE		Long terme	Permanent	<p>Les mesures et orientations du projet de SAGE auront un impact globalement positif sur la biodiversité notamment grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la protection, la restauration et la gestion des zones humides, qui permet de préserver/restaurer la biodiversité associée à ces milieux ; ■ l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la restauration de la diversification des habitats, permises par les programmes opérationnels : ceci aura un effet positif sur la biodiversité des milieux aquatiques du fait de l'amélioration des conditions d'habitats et de reproduction ; ■ aux opérations d'entretien et de restauration des éléments bocagers : ces actions concourent à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques (rôle de corridors biologiques) aujourd'hui renforcées par la notion de Trame Verte et Bleue ; ■ la limitation des impacts des espèces invasives grâce aux opérations de lutte ; <p>les actions de sensibilisation et de communication tous publics renforceront également la sensibilité des usagers à la préservation des milieux naturels et du patrimoine biologique sur le territoire du SAGE.</p>
PAYSAGES et PATRIMOINE	 	Moyen/ long terme	Permanent	<i>L'impact du SAGE sur les paysages et le patrimoine est détaillé au V.4.</i>
SOLS et SOUS SOLS		Moyen/ long terme	Permanent	<p>Les mesures identifiées dans le SAGE susceptibles d'impacter les sols et les sous sols concernent principalement la lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre de l'enjeu « Qualité des eaux ». En effet l'ensemble des dispositions visant l'amélioration de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportés aux sols.</p> <p>Les mesures de préservation et de restauration du bocage permettront également de limiter les phénomènes d'érosion des sols.</p>

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Changement climatique (air, énergie)				
AIR, CLIMAT	 	Long terme	Permanent	<p>Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue avec les mesures du projet de SAGE, et notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mesures d'aménagement de l'espace rural, notamment les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage (effet local potentiel de « puits de carbone ») ; ■ mesures visant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (effets positifs - mais difficilement chiffrables/mesurables - de réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère (volatilisation)). <p>Le SAGE peut impacter les rejets de carbone, suite aux changements de pratiques agricoles ou à la mise en œuvre de techniques alternatives au traitement par des produits phytosanitaires notamment, mais cela reste difficilement quantifiable.</p>
ENERGIE		-	-	<p>L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure du SAGE n'a de lien direct avec les énergies. Le développement du bocage sur les bassins versants du terrain peut cependant être bénéfique pour les filières de valorisation du bois énergie.</p> <p><i>L'effet sur la production d'électricité renouvelable est détaillé au §V.3.</i></p>
Risques naturels et technologiques				
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		Long terme	Permanent	<p>Le SAGE apporte une plus value sur la culture du risque, sur la gestion des eaux pluviales ainsi que sur l'accompagnement des maitrises d'ouvrages dans la mise en œuvre de leur stratégie de défense contre la mer.</p> <p>Le SAGE n'intègre pas de mesures d'ordre à impacter des risques technologiques liés à l'eau.</p>

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Santé / Risques sanitaires				
SANTE		Court/ moyen/ long terme	Permanent	<p>Les actions visant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires diminueront l'exposition des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public (objectif d'atteindre, dans un premier temps, au minimum l'équivalent du niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON afin d'aboutir à la non utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2020, conformément à la loi n°2014-110 du 6 février 2014).</p> <p>Plus globalement l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sera bénéfique pour la production d'eau potable mais également pour les usages, notamment littoraux, et pour les différentes espèces présentes dans les milieux aquatiques.</p>
BRUIT		-	-	<p>Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport est susceptible d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains.</p> <p>Le SAGE n'aura, a priori, aucun effet direct ou indirect sur cette problématique. Les changements de pratique (agriculture, techniques alternatives aux produits phytosanitaires) recommandés par le SAGE peuvent impliquer des nuisances sonores, mais qui resteront très limitées.</p>
Economie				
ECONOMIE		-	-	<p>Le coût de la mise en œuvre du plan d'action du SAGE a été évalué à environ 65 millions d'euros sur 10 ans, liés à trois enjeux en particulier : la qualité des eaux douces, des eaux littorales et des milieux aquatiques. Compte tenu des incertitudes des méthodes d'évaluation des bénéfices, leur appréciation se limite à une approche qualitative. Les mesures du SAGE vont induire des bénéfices marchands, liés à des activités économiques et des bénéfices non marchands, liés à la fois au bien être des usagers (pêche, baignade, etc.) et à la valeur patrimoniale des ressources en eau des et des milieux naturels.</p>

V.2. INCIDENCES DU SAGE SUR LES ZONES NATURA 2000

Les incidences du SAGE sont analysées pour chacune des zones Natura 2000 présentes sur le territoire du SAGE, à proximité ou présentant un lien hydraulique avec les cours d'eau du territoire.

Le territoire du SAGE compte 3 sites d'intérêt communautaire (SIC) partiellement ou totalement inclus dans le périmètre du SAGE :

- « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay »,
- « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys »,
- « Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue », site situé essentiellement en mer.

Ainsi qu'une zone de protection spéciale (ZPS) :

- « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys ».

Il est également situé à proximité :

- des SIC suivants :
 - « Baie de Seine occidentale », site situé essentiellement en mer,
 - « Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel »
 - « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel »
 - « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »
- de la ZPS suivante :
 - « Baie de Seine occidentale », site situé essentiellement en mer,

Légende des icônes utilisées :



Les actions du SAGE sont bénéfiques pour les enjeux Natura 2000



Les actions du SAGE ne vont pas à l'encontre des enjeux Natura 2000



Les actions du SAGE vont à l'encontre des enjeux Natura 2000

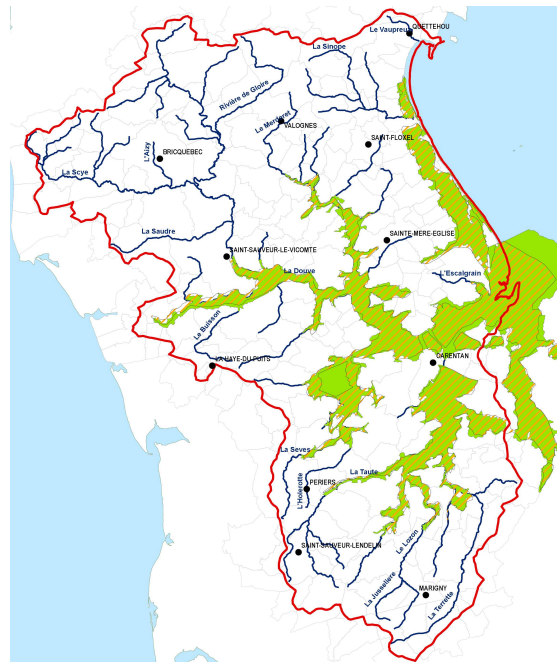
Nom : « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » et « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys ».

Type : Sites d'intérêt communautaire (SIC) et Zones de protection spéciale (ZPS)


Code : FR2500088 et FR2510046

Enjeux directement liés à l'eau : Oui


Incidences du SAGE : le tableau ci-dessous compare les enjeux des zones Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » et « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys » avec les dispositions ou règles du SAGE Douve Taute.



SIC

 Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

ZPS

 Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys

Éléments relatifs à	Enjeux du site		Impact des mesures du SAGE
ZPS et SIC	Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...)	+	Le SAGE vise, par la mise en place d'un accompagnement des exploitants agricoles par les porteurs de programmes opérationnels, le maintien d'une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais. Le réseau hydrographique étant un facteur clef du fonctionnement du marais, une disposition du SAGE prévoit la mise en place d'une expérimentation permettant de conclure sur l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire.
ZPS	Maintien d'un paysage ouvert	+	La structure porteuse du SAGE met en place une animation sur le foncier. Cet accompagnement permettra d'identifier les exploitations les plus sensibles au maintien d'une nappe affleurante tardive sur les points bas et d'envisager les échanges de parcelles ou toute autre démarche de réorganisation, acquisition foncière permettant de lever les blocages pour la mise en place d'une gestion « mosaïque » et d'éviter les abandons de parcelles et donc la fermeture des milieux
ZPS	Développement des habitats des espèces de roselières	=	Le SAGE n'aura pas d'impact sur le développement de ces habitats.

Éléments relatifs à	Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
ZPS et SIC	Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages	+	<p>L'enjeu « gestion des marais » du PAGD vise à la mise en place d'une gestion différenciée des niveaux d'eau (dite gestion « mosaïque »), compromis entre les différents acteurs du SAGE du fait de l'impossibilité exprimée par les agriculteurs d'avoir une gestion unique plus ambitieuse et de la volonté d'autres acteurs de maintenir une nappe affleurante jusqu'au 1er mars.</p> <p>Un volet amélioration des connaissances est prévu pour préciser les interactions entre le marais et les ressources souterraines et apprécier l'incidence du changement climatique sur les marais.</p> <p>A noter que l'article 3 du règlement du SAGE vise le maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux superficiels sur les aires d'alimentation de captages de la masse d'eau souterraine « FRHG101 Isthme du Cotentin ».</p>
SIC	Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs	+	Le SAGE prévoit la définition d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique.
SIC	Limitation de l'impact des espèces invasives	+	Une orientation du SAGE demande aux programmes opérationnels, d'intégrer la localisation et la caractérisation des foyers d'espèces invasives, d'assurer un suivi de leur développement et d'étudier les possibilités de lutte contre certaines espèces animales invasives et plantes invasives.
ZPS	Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés	+	Cf. commentaires pour l'enjeu « <i>Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages</i> »
ZPS	Réduction des risques de collisions	=	Le SAGE n'a pas d'impact sur la réalisation éventuelle ou modifications d'infrastructures humaines (réseaux de transport électriques, éoliennes, routes, voies ferrées, ...)
ZPS et SIC	Développement de l'implication des acteurs locaux	+	Le SAGE prévoit la réalisation et la diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation adapté à chaque catégorie de publics pour en assurer l'efficacité.
ZPS et SIC	Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion	+	Certains indicateurs du tableau de bord du SAGE relatifs aux actions de l'enjeu « gestion des marais » pourront être utilisés.
ZPS et SIC	Amélioration des connaissances des habitats et espèces présents	=	Le SAGE n'a pas d'impact sur ce point.

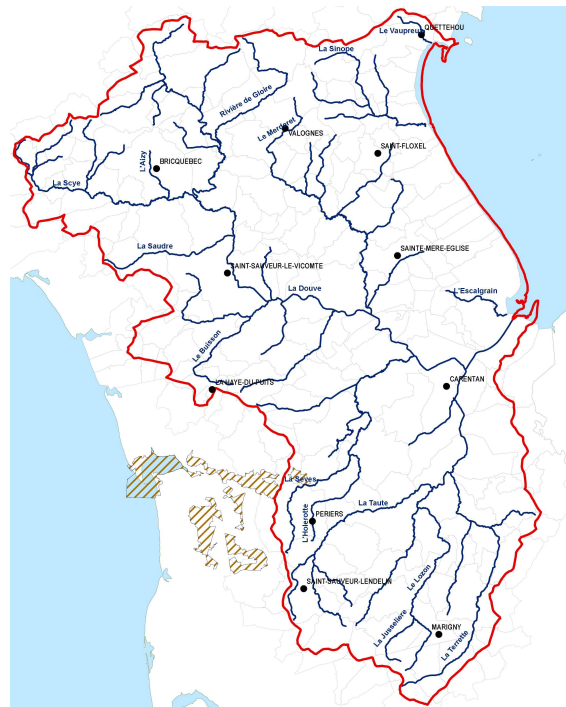
Nom : Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay

Type : Site d'importance communautaire (SIC)


Code : FR2500081

Enjeux directement liés à l'eau : Oui

Incidences du SAGE : le tableau ci-dessous compare les enjeux de la zone Natura 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » avec les dispositions ou règles du SAGE Douve Taute.



SIC

 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères	+	Le SAGE n'aura pas d'impact sur l'ensemble des landes, exceptées sur celles humides situées à l'intérieur du périmètre du SAGE. Pour ces dernières, les actions du SAGE en faveur de la préservation, de la gestion et de la restauration des zones humides favoriseront la mise en place des orientations de gestion de ce site Natura 2000.
Améliorer la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées		
Maintenir et/ou restaurer les tourbières acides et alcalines		
Préserver l'hydrosystème (nappe et cours d'eau) de la Vallée de l'Ay	=	<p>L'une des problématiques environnementales est l'assèchement sévère de la tourbe dans la partie amont de la vallée de l'Ay, et plus particulièrement au niveau de la tourbière de la Réserve Biologique Domaniale de « Vesly Pissot », notamment en période estivale.</p> <p>Les causes possibles à l'origine de l'assèchement dans la partie amont de la Vallée de l'Ay sont, selon cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pompage d'eau potable de la commune de Lessay et le pompage de la Sablière (qui créent un cône de rabattement de la nappe), - le recalibrage de la Claiids, du Moulin de Vesly-Pissot et de l'Ay (tracé rectiligne des cours d'eau provoquant l'abaissement des fils d'eau et donc de la nappe), - le boisement des secteurs en amont : plantations de peupliers, boisements spontanés de saules, etc. (l'évapotranspiration des arbres contribue à l'assèchement des zones humides). <p>La vallée de l'Ay est située à l'extérieur du périmètre du SAGE. Les causes de l'assèchement identifiées sont également hors du périmètre. Le SAGE n'aura pas d'impacts sur ce point.</p>

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
Maintenir la diversité des habitats du pré-salé	=	<p>Les prés salés du havre de St-Germain-sur-Ay dont il est question sont hors du territoire du SAGE. Les facteurs concourant à de la dégradation de ces habitats de prés salés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la colonisation du haut schorre par le chiendent piquant. - Le surpâturage. - la remontée du niveau de la mer. <p>Le SAGE n'aura pas d'impacts sur ce point.</p>
Maintenir les habitats dunaires et du haut de plage dans un bon état de conservation	=	<p>Les dunes de Créances et de St-Germain-sur-Ay dont il est question sont hors du périmètre du SAGE. Ces milieux sont principalement menacés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'embroussaillage, - la rudéralisation des dunes fixées. - l'érosion naturelle (vent, marées, ...) - l'assèchement des bas-marais dunaires (dunes à saule rampant, dépressions humides intradunales) suite à l'abaissement du niveau des nappes. - le surpâturage, très localisé. <p>Le SAGE n'aura pas d'impacts sur ce point.</p>
Maintenir et/ou restaurer les prairies et les mégaphorbiaies	+	<p>La conservation des habitats prairiaux dans un état de conservation favorable nécessite le maintien des pratiques agricoles très extensives (pâturage et/ou fauche) et la restauration de certains secteurs embroussaillés.</p> <p>Le SAGE pourra avoir un impact positif sur les mégaphorbiaies et prairies humides de la zone NATURA 2000 situées sur le périmètre du SAGE de par ses actions visant une gestion/valorisation des zones humides.</p>
Garantir la conservation des habitats forestiers et des espèces d'Intérêt Communautaire	=	<p>La partie du site NATURA 2000 incluse dans le périmètre du SAGE est concernée par la présence d'une chênaie pédonculée à molinie bleue. Les principales causes de dégradation de cet habitat sont : la présence en mélange de résineux et une mauvaise gestion passée ou actuelle qui induit un cortège végétal pas toujours caractéristique.</p> <p>La préservation de ces habitats nécessite de mettre en place des techniques de restauration et de gestion durable des forêts.</p> <p>Le SAGE n'aura pas d'impacts sur ces points</p>
Favoriser et/ou créer des habitats à triton crêté	+	<p>Le maintien des habitats terrestres favorables au triton crêté (haies, prairies, boisements) permet de conserver les liaisons entre habitats et donc de réduire les risques de fragmentation qui conduit à l'isolement progressif des populations. Ainsi, les objectifs du SAGE liés à la préservation du bocage et des zones humides concourent à la préservation des habitats terrestres de ce triton sur la partie de la zone NATURA 2000 situées sur le périmètre du SAGE.</p>
Préserver et/ou favoriser l'habitat à flûteau nageant	=	<p>La partie du site NATURA 2000 incluse dans le périmètre du SAGE ne comprend pas de stations à flûteau nageant.</p> <p>Les actions visant à préserver ou favoriser l'habitat à flûteau nageant précisées par le DOCOB sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'éclaircissement des stations - Réduire la concurrence - Assurer une alimentation en eau suffisante et de qualité <p>Les sites visés par le document d'objectif pour la mise en place de ces actions sont situés hors du territoire du SAGE.</p> <p>Le SAGE n'aura donc pas d'impact sur ce point.</p>

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
Préserver les poissons migrateurs d'Intérêt Communautaire	=	Les actions visées par le document d'objectifs du site NATURA 2000 concerne la vallée de l'Ay. Ainsi, bien que le SAGE comprenne des mesures de restauration hydromorphologique et de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau de son territoire, ce dernier n'aura pas d'impacts sur le site Natura 2000.
Limiter l'impact des espèces invasives	+	Le SAGE intègre des dispositions visant à limiter l'introduction d'espèces invasives sur le territoire ainsi qu'à réguler la population des espèces invasives déjà présentes. Il concourra ainsi aux objectifs du site Natura 2000 sur la partie située sur son territoire.
S'assurer de l'intégration des enjeux écologiques dans les projets / démarches	+	Le SAGE vise l'intégration des enjeux de préservation des cours d'eau et milieux aquatiques associés dans tout projet, politique d'aménagement du territoire, notamment par la mise en place du plan de communication du SAGE. A noter que la prise en compte de ces enjeux est renforcée par l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment, avec le SAGE.
Réaliser un suivi du site et enrichir la connaissance	+	Sur certains points (tels que les espèces invasives, la valorisation des zones humides), le tableau de bord du SAGE pourra être un support à ce suivi.
Favoriser l'implication des usagers dans les démarches de préservation des habitats et des espèces	+	Le plan de communication du SAGE peut, sur certaines thématiques communes avec les enjeux du site Natura 2000, telles que les zones humides, les espèces invasives, contribuer à favoriser l'implication de la population dans les démarches de préservation de l'environnement.

Nom : Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue

Type : Site d'importance communautaire (SIC)

Code : FR2500086

Enjeux directement liés à l'eau : Oui

Incidences du SAGE : le tableau ci-dessous compare les enjeux de la zone Natura 2000 « Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue » avec les dispositions ou règles du SAGE Douve Taute.



Enjeux du site		Impact des mesures du SAGE
Développer les connaissances sur les habitats marins et littoraux	=	Le SAGE n'aura pas d'impact sur ce point.
Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral	+	Le SAGE, en prévoyant l'équipement des ports (en pompes de récupération des eaux grises et noires, et eaux de fond de cale, ainsi qu'en aire/cale de carénage) et la sensibilisation des plaisanciers, concourt à l'atteinte de cet objectif.
Contribuer à la mise en œuvre d'un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines sur le domaine marin	=	Le SAGE n'aura pas d'impact sur ce point.
Préserver les habitats naturels remarquables de l'île de Tatihou	=	Le SAGE n'aura pas d'impact sur ce point situé hors de son périmètre.
Préserver la laisse de mer	+	Dans le PAGD, il est recommandé d'interdire le prélèvement de matériaux (coquillages, tange, ...) au pied de digues afin de préserver les habitats aquatiques (laisse de mer, vasières, ...).
Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs	=	Le document d'objectifs dans cet enjeu vise à favoriser la libre circulation des poissons migrateurs à l'embouchure de la Saie. Le bassin versant de la Saie étant hors du périmètre du SAGE, l'impact du SAGE sur cet enjeu est nul.
Informers le public	+	Le plan de communication du SAGE peut, sur certaines thématiques communes avec les enjeux du site Natura 2000, contribuer à favoriser l'implication de la population dans les démarches de préservation de l'environnement.

Le tableau ci-dessous liste les sites qui, au regard de leur localisation géographique ne sont pas, ou très indirectement, impactés par les actions de mise en œuvre du SAGE Douve Taute.

Type	Code	Nom	Incidences du SAGE
SIC	FR2500085	Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire	Les actions du SAGE ne sont pas de nature à impacter les marais arrière-littoraux, ces derniers étant hors du périmètre du SAGE.
SIC	FR2500082	Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	Les actions du SAGE ne sont pas de nature à impacter les orientations de préservation du massif dunaire.
SIC	FR2502012	Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel	Les cavités présentes sur ce site renferment des effectifs de chiroptères qui confèrent au site un grand intérêt. Les actions préconisées par le SAGE ne sont pas de nature à impacter ce type de site ou à perturber les orientations de gestion de la démarche Natura 2000.
SIC	FR2502020	Baie de Seine occidentale	Les actions du SAGE visant à limiter la pollution des ressources participeront à la réduction des flux en mer, mais l'impact restera limité compte tenu des enjeux identifiés dans l'état des lieux du site Natura 2000.
ZPS	FR2510047	Baie de Seine occidentale	

V.3. EFFETS DU SAGE SUR LA PRODUCTION SUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE ET SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX DES GAZ A EFFET DE SERRE

L'étude, réalisée par la région Basse Normandie en 2006, visant à établir un inventaire ainsi que le potentiel de la petite hydroélectricité en Basse Normandie indique que la douve représente une contribution au potentiel hydroélectrique bas normand de 0,14% (plus de 85 % du potentiel étant concentré sur 3 bassins : l'Orne, la Vire et la Sélune). De plus, la prise en compte des contraintes environnementales diminue nettement le potentiel hydroélectrique mobilisable, de 60% environ sur la Douve. Les dispositions du SAGE vis-à-vis de la continuité écologique ne sont ainsi pas de nature à constituer une contrainte supplémentaire par rapport à la réglementation actuelle.

Le SAGE contribue d'une part à réduire les gaz à effet de serre avec les mesures d'aménagement de l'espace rural, notamment les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage (effet local potentiel de « puits de carbone »). Certaines mesures du SAGE sont d'autre part susceptibles d'induire des rejets supplémentaires de carbone. L'incitation aux changements des pratiques agricoles ou à la mise en œuvre de techniques alternatives au traitement par des produits phytosanitaires peut en effet impacter les rejets, mais cela reste difficilement quantifiable.

V.4. IMPACTS DU SAGE SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI

Plusieurs mesures du SAGE sont susceptibles de participer à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire, en particulier :






- les mesures d'aménagement de l'espace rural et notamment par l'objectif de développement des actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides, des têtes de bassin et du bocage,
- les actions visant l'amélioration de la qualité morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau.

Dans ce dernier cas, les effets induits peuvent être perçus comme négatifs, selon le regard porté sur ce type de paysage. Les opérations éventuelles de suppression ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques pourront engendrer localement une modification du profil des rivières, modifications qui pourront être jugées comme étant négatives selon le regard porté sur ce type de paysage et selon la valeur patrimoniale accordée à ces ouvrages. A noter que, sur les cours d'eau en liste 2, ces actions résultent de l'application de la réglementation nationale, le SAGE ayant une plus-value sur l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets.

V.5. SYNTHÈSE

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans la stratégie du SAGE sur les différentes composantes environnementales.






L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

	Très positif
	Positif
	Neutre
	Impact négatif possible
	Négatif

Libellé		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
		Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres		
		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air
GOVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE																			
1	Organiser le portage du suivi de la mise en œuvre du SAGE																		
2	Rôles et missions de la cellule d'animation intégrée à la structure porteuse du SAGE																		
3	Réfléchir à l'organisation des maitrises d'ouvrage et gestionnaires dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations																		
4	Poursuivre la coordination à l'échelle de la Baie des Veys																		
5	Réaliser un plan de communication du SAGE																		
QUALITE DE L'EAU																			
Phosphore et ammonium																			
6	Accompagner les exploitants agricoles en vue d'une meilleure gestion / valorisation des effluents organiques et apports minéraux																		
7	Etudier l'impact cumulé des rejets de l'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eau altérées vis-à-vis du paramètre phosphore																		
8	Réduire les apports de phosphore et d'ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires « phosphore et ammonium »																		
Nitrates et produits phytosanitaires																			
9	Elaborer un guide des « bonnes pratiques agricoles » et le diffuser sur le territoire du SAGE																		
10	Garantir la qualité de la ressource souterraine destinée à l'alimentation en eau potable sur les aires d'alimentation de captages																		
11	Mener une réflexion sur le foncier agricole																		
12	Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires																		
13	Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers																		
QUALITE DES EAUX LITTORALES																			
14	Objectif de maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration																		
15	Fiabiliser les postes de relèvement / refoulement																		
16	Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement																		
17	Réhabiliter les mauvais branchements																		
18	Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets des stations d'épuration																		
19	Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes																		
20	Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel																		
21	Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu au niveau des exploitations et parcelles agricoles sur les bassins prioritaires																		
22	Equiper des ports																		
23	Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale																		
24	Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars																		

Impact évalué indirectement dans les dispositions suivantes

Libellé		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
		Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres		
		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air
GESTION QUANTITATIVE																			
55	Mener une étude prospective sur l'évolution de l'état quantitatif des ressources pour l'alimentation en eau potable du SAGE vis-à-vis du changement climatique																		
56	Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE																		
57	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable																		
58	Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics																		
59	Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE																		
60	Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements																		
61	Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable																		
62	Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupte																		
63	Maitriser les besoins en eau pour le remplissage des mares de gabions en période de déficit hydrique																		
INONDATION – SUBMERSION ET ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE																			
Inondation - ruissellement																			
64	Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales																		
65	Développer les solutions de techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement																		
66	Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique																		
67	Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux																		
68	Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme																		
69	Mettre en place des commissions communales ou intercommunales « bocage »																		
Inondation - submersion marine																			
70	Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte																		
71	Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues																		
72	Améliorer l'information de la population																		
73	Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE																		

	Très positif
	Positif
	Neutre
	Impact négatif possible
	Négatif

VI. MESURES CORRECTRICES ET SUMI

VI.1. MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Néanmoins, des impacts négatifs sont possibles sur :

- Le paysage. Ils peuvent être liés :
 - aux travaux de restauration hydromorphologique et aux modifications de profil de la rivière qui en découlent. Selon le regard des acteurs locaux, ces derniers peuvent être perçus négativement.
 - à la mise en place de la définition de la stratégie de gestion du trait de côte. Si des replis stratégiques venaient à être décidés, les milieux arrière littoraux s'en trouveraient modifiés et de fait le paysage.
- L'énergie. Ils peuvent être liés :
 - aux solutions mises en place pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides. Effectivement, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse) ou mécaniques (passage de tracteurs).
 - aux consommations électriques des équipements supplémentaires à mettre en place pour maîtriser le transfert des effluents à la station et améliorer la qualité microbiologique des effluents traités. Cependant, le surplus de consommation énergétique est minime par rapport aux consommations actuelles globales des systèmes d'assainissement.
- Les activités – loisirs liés à l'eau. Ils peuvent être liés à la mise en place de la définition de la stratégie de gestion du trait de côte. Si des replis stratégiques venaient à être décidés, un risque de dégradation de la qualité bactériologique suite à l'évolution des milieux arrière-littoraux vers des milieux saumâtres existerait (lié à la disparition de la « bande tampon » actuelle que constitue la zone arrière littorale). Ce risque est de toute façon inéluctable avec la remontée du biseau salé.
- Les zones humides. Des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires dans le cadre du projet.

La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée. Elles seront exposées au cas par cas dans le cadre des projets.

VI.2. SUIVI

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de **mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs**. Le **référencement** de ces indicateurs **permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision**.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...);
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les indicateurs identifiés pour suivre et évaluer le SAGE Douve Taute sont recensés dans un tableau de bord, présenté en annexe IX.1.

VII. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'équipe d'étude (SCE) est celle qui a travaillé à l'élaboration du SAGE, depuis l'étape d'analyse du scénario tendanciel jusqu'à la rédaction des produits du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE.

Les premiers éléments de l'évaluation environnementale ont été appréhendés dès la phase d'analyse des scénarios alternatifs et de construction de la stratégie. C'est au cours de ces phases que l'impact des mesures envisagées dans le cadre du SAGE ont été décrites et analysées, d'abord dans la démarche d'analyse des champs du possible avec l'étude de plusieurs scénarios alternatifs d'action, puis dans la phase de définition de la stratégie avec la formulation de choix à partir de ces éléments d'appréciation.

Ainsi, chaque mesure a été envisagée selon sa faisabilité technique et économique et selon son efficacité. L'évaluation de l'efficacité des mesures a été déterminée selon leurs capacités à atteindre l'objectif fixé mais également au regard de leurs impacts potentiels sur d'autres composantes de l'environnement.

Les échanges réguliers lors des commissions thématiques, des bureaux de la CLE et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de présenter les avancées du projet et d'avoir un retour critique et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de ce travail collaboratif, et lorsque les mesures préconisées étaient suffisamment précises (fin de la phase de stratégie et début de la rédaction des documents du SAGE) pour mesurer en détail les paramètres susceptibles d'être impactés, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée. Les compétences transversales du bureau d'études SCE et la pluridisciplinarité des équipes, associées à l'expérience et l'expertise des techniciens et acteurs du territoire qui ont participé à la concertation dans le cadre de l'élaboration du SAGE, ont permis de ne pas axer uniquement la lecture du document sur l'eau et les milieux aquatiques mais sur l'ensemble des aspects à traiter dans l'évaluation environnementale.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire du SAGE Douve Taute se situe en Basse Normandie dans le département de la Manche, et couvre une superficie de 1 665 km². Il s'étend sur 213 communes et 23 cantons.

Le SAGE Douve Taute est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Qualité de l'eau (phosphore, ammonium, nitrates et produits phytosanitaires)
- Qualité des eaux littorales
- Qualité des milieux aquatiques (continuité écologique, biologie - hydromorphologie des cours d'eau, gestion des marais et zones humides) et baie des Veys
- Gestion quantitative
- Inondation – submersion et évolution du trait de côte

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination. La commission « inter-SAGE » a permis d'assurer une cohérence entre les SAGE Douve Taute et SAGE de la Vire à l'échelle de la Baie des Veys.

La cohérence du SAGE Douve Taute et des autres plans et programmes à l'échelle communautaire (tels que les directives « oiseaux » et « habitats »), nationale (lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto, ...) et infranationale (Schéma régional de cohérence écologique, plan régional santé environnement, ...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale. Le SAGE permettra, dans certains cas, de renforcer l'action de ces plans ou programmes ou de participer à l'atteinte de leurs objectifs.

Le SAGE a été élaboré en veillant à être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Son contenu a été ajusté pour être compatible au projet de SDAGE 2016-2021 une fois ce dernier soumis à la consultation du public et des assemblées. L'analyse de la compatibilité avec le projet de SDAGE 2016-2021 a été réalisée et conclut à une compatibilité des deux documents.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés et voulus par la Commission Locale de l'Eau. Ces choix ont ainsi pris en compte les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et par le projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, la faisabilité technique et économique des solutions possibles, leur acceptabilité sur le plan social, leur efficacité pour répondre aux objectifs fixés, ainsi que leurs effets sur l'environnement.

Le SAGE aura notamment des impacts positifs sur :

- la qualité des ressources en eau : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des produits phytosanitaires.
- le fonctionnement des milieux grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau, sur la restauration de la continuité écologique ainsi que sur la

mise en place d'une gestion différenciée des points bas de marais, permettant de concilier les différentes fonctionnalités et usages du marais.

Deux articles du règlement du SAGE renforceront ces points :

- L'article 1 du règlement du SAGE encadre, sur des secteurs délimités, l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges afin d'éviter la dégradation de la qualité morphologique de ces cours d'eau.
 - L'article 3 du règlement du SAGE vise le maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux superficiels sur les aires d'alimentation de captages de la masse d'eau souterraine « FRHG101 Isthme du Cotentin ».
-
- la fonctionnalité des zones humides de tête de bassin versant et de marais (identitaire du Cotentin) de par la mise en place de mesures de protection et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires lors de la réalisation des projets.
L'article 2 du règlement du SAGE vise, sur des secteurs délimités, la protection des zones humides pour répondre à l'objectif de préservation et de reconquête de ces milieux.
-
- les milieux naturels et la biodiversité de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
 - la santé humaine avec notamment les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires.
 - les paysages et les sols avec la réduction de polluants ruisselant sur les sols, de protection des éléments du bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur le patrimoine culturel et architectural. Il est rappelé que les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

Des impacts négatifs sont également possibles sur :

- L'énergie. Ils peuvent notamment être liés aux solutions mises en place pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides ou encore aux consommations électriques des équipements supplémentaires à mettre en place pour maîtriser le transfert des effluents à la station et améliorer la qualité microbiologique des effluents traités. Cependant, le surplus de consommation énergétique est minime par rapport aux consommations actuelles globales des systèmes d'assainissement.
- Les activités – loisirs liés à l'eau. Ils peuvent être liés à la mise en place de la définition de la stratégie de gestion du trait de côte. Si des replis stratégiques venaient à être décidés, un risque de dégradation de la qualité bactériologique suite à l'évolution des milieux arrière-littoraux vers des milieux saumâtres existerait.

La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée. Elles seront exposées au cas par cas dans le cadre des projets.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

IX. ANNEXES

IX.1. ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DU SAGE

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données
--------------	--------------	--------------------------------	-------------------	------------------	---------------------

Enjeu 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

G. 1 : Portage de la mise en œuvre du SAGE	1	Organiser le portage du suivi de la mise en œuvre du SAGE				
	2	Rôles et missions de la cellule d'animation intégrée à la structure porteuse du SAGE	1 Développement des programmes opérationnels sur le territoire du SAGE	réponse	Cartographie des programmes opérationnels sur le territoire du SAGE	collectivités territoriales et leurs groupements
	3	Réfléchir à l'organisation des maitrises d'ouvrage et gestionnaires dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations				
	4	Poursuivre la coordination à l'échelle de la Baie des Veys	2 Coordination avec les SAGE voisins (nombre de réunions, ...)	réponse	commentaires	structure porteuse du SAGE
G. 2 : Communication et sensibilisation	5	Réaliser un plan de communication du SAGE	3 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)	réponse	Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif	structure porteuse du SAGE

Enjeu 2 : QUALITE DE L'EAU			4 Etat écologique, chimique et global des masses d'eau de surface et état qualitatif des masses d'eau souterraines (en % et en nombre de ME)	état	Cartographie et tableau	Agence de l'eau
-----------------------------------	--	--	--	------	-------------------------	-----------------

Qualité des eaux vis-à-vis du phosphore et de l'ammonium			5 % des masses d'eau en bon état sur les paramètres phosphore et ammonium	état	Cartographie et tableau	Agence de l'eau
---	--	--	---	------	-------------------------	-----------------

QE.p-a .1 : Maitrise de la pression agricole	6	Accompagner les exploitants agricoles en vue d'une meilleure gestion / valorisation des effluents organiques et apports minéraux	6 Nombre de réunions de sensibilisation	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
--	---	--	---	---------	-------------	----------------------------

QE.p-a.2 : Maitrise du ruissellement		<i>cf. orientation IR.2</i>				
--------------------------------------	--	-----------------------------	--	--	--	--

QE.p-a.3 : Réduction de l'impact de l'assainissement collectif industriel et de l'artisanat	7	Etudier l'impact cumulé des rejets de l'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eau altérées vis-à-vis du paramètre phosphore	7 Réalisation de l'étude de l'impact cumulé des rejets sur les masses d'eau altérées sur le paramètre phosphore	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
---	---	---	---	---------	-------------	----------------------------

	8	Réduire les apports de phosphore et d'ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires « phosphore et ammonium »	8 Développement des schémas d'assainissement sur les zones prioritaires "phosphore"	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
--	---	---	---	---------	-------------------------	--

Qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires			9 % des masses d'eau en bon état sur les paramètres azotés et respectant les objectifs du SAGE sur les produits phytosanitaires	état	Cartographie et tableau	Agence de l'eau
--	--	--	---	------	-------------------------	-----------------

QE.n-p .1 : Limitation des fuites d'azote et réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires d'origine agricole	9	Elaborer un guide des « bonnes pratiques agricoles » et le diffuser sur le territoire du SAGE	10 Réalisation du guide des « bonnes pratiques agricoles »	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
--	---	---	--	---------	-------------	----------------------------

	10	Garantir la qualité de la ressource souterraine destinée à l'alimentation en eau potable sur les aires d'alimentation de captages	11 % de captages par catégorie du SDAGE	état / réponse	tableau + commentaire	Agence de l'eau / ARS / collectivités et leurs groupements
--	----	---	---	----------------	-----------------------	--

	11	Mener une réflexion sur le foncier agricole	11 Développement des programmes d'actions sur les captages prioritaires SDAGE et grenelle			
--	----	---	---	--	--	--

QE.n-p .2 : Limitation du transfert des produits phytosanitaires vers le milieu aquatique		<i>cf. orientation IR.2</i>				
---	--	-----------------------------	--	--	--	--

QE.n-p .3 : Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les collectivités	12	Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	12 Développement des plans d'entretien des espaces publics (en nombre et % de collectivités) Suivi des pratiques : niveau de la charte atteint (ou équivalent)	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
---	----	---	--	---------	-------------------------	--

QE.n-p .4 : Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les particuliers	13	Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers	13 Développement d'une charte avec les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
--	----	---	--	---------	-------------	----------------------------

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		Indicateurs du tableau de bord		Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données
Enjeu 3 : QUALITE DES EAUX LITTORALES				14	Nombre d'eaux de baignade par classe de qualité (excellente, bonne, suffisante, insuffisante) Nombre de zones conchylicoles par classe de qualité (A, B, C, D)	état	tableau	ARS
QE1.1 : Réduction des apports issus de l'assainissement collectif	14	Objectif de maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration	15	% de collectivités en zones prioritaires "microbiologie" respectant l'objectif de maîtrise du transfert des effluents pour une pluie semestrielle	pression	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	15	Fiabiliser les postes de relèvement / refoulement	16	taux d'équipement des postes de relèvement/refoulement	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	16	Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement	17	Développement des schémas d'assainissement sur les zones prioritaires "microbiologie"	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	17	Réhabiliter les mauvais branchements	18	Avancement des réhabilitations des mauvais branchements	réponse	tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	18	Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets des stations d'épuration	19	Equipement des stations identifiées comme responsables de la dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales	réponse	tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
QE1.2 : Réduction des apports issus de l'assainissement non collectif	19	Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes	20	Avancement des réhabilitations des ANC non conformes polluants	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	20	Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel	21	Mise en place d'outils de communication visant à éviter le recours aux dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
QE1.3 : Réduction des apports liés aux eaux pluviales		<i>cf. orientation IR.1</i>						
QE1.4 : Limitation des apports agricoles directs aux cours d'eau	21	Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu au niveau des exploitations et parcelles agricoles sur les bassins prioritaires	22	Exploitants agricoles sur les bassins prioritaires identifiés par les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles bénéficiant d'un accompagnement (en nombre et en %)	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
	22	Equipement des ports	23	Equipement des ports (aire/cale de carénage et pompes de récupération des eaux grises et noires)	réponse	commentaire	gestionnaire des ports	
QE1.5 : Réduction des apports liés à la pêche professionnelle, à la plaisance et au tourisme	23	Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale						
	24	Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars	24	Développement des équipements de récupération des eaux de vidange de camping-cars	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements	
Enjeu 4 : QUALITE DES MILIEUX								
Biologie - hydromorphologie des cours d'eau (hors marais)								
QM.hce.1 : Amélioration de la connaissance	25	Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies	25	Synthèse de l'état biologique des masses d'eau de surface	état	Cartographie	Agence de l'eau	
	26	Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire	26	Couverture des zones prioritaires par des diagnostics sur la qualité morphologique	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	27	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire	27	Avancement de l'étude sur les plans d'eau	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
QM.hce.2 : Mise en œuvre de programmes d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau	28	Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau	28	travaux de restauration hydromorphologique (linéaire et %)	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	29	Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau	29	travaux de réduction d'impact des plans d'eau	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
QM.hce.3 : Lutte contre les espèces invasives	30	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	30	Foyers d'espèces invasives sur le territoire (suivi du développement)	état	Cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	31	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives	31	Mise en place d'outils de communication sur les espèces invasives	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
Continuité écologique								
QM.ce.1 : Améliorer la connaissance sur les cours d'eau non classés en liste 2	32	Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours d'eau du territoire non classés en liste 2	32	Localisation des ouvrages hydrauliques (précision sur leur franchissabilité)	réponse	Cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
QM.ce.2 : Restaurer la continuité écologique	33	Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique	33	Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par les poissons migrateurs : linéaire franchissable	état	Cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
QM.ce.3 : Réduire le taux d'étagement	34	Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais	34	Taux d'étagement des cours d'eau	état	Tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS		Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données	
Gestion des marais							
QM.gm.1 : Amélioration de la connaissance	35	Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique					
	36	Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais	35	Avancement de la démarche visant à distinguer cours d'eau et fossés sur le marais	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QM.gm.2 : Mise en place d'un plan de gestion des marais	37	Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire	36	Avancement de l'expérimentation sur l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	38	Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages	37	réunions du groupe mosaïque	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	39	Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « gestion mosaïque »	38	Avancement de la mise en œuvre de la gestion "mosaïque"	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	40	Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais	39	Suivi des MAE en place (type de MAE, surface)	réponse	tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
	41	Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais	40	travaux de restauration et d'entretien du réseau hydraulique du marais (linéaire et %)	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
Zones humides							
QM.zh. 1 : Complément de la connaissance sur les zones humides	42	Réaliser des inventaires de zones humides	41	Surface de zones humides inventoriée	réponse	cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements
	43	Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire	42	Pourcentage de la surface de zones humides identifiées à enjeu par rapport à la surface totale de zones humides sur le territoire	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	44	Mettre en place un observatoire des zones humides	42	Avancement de la mise en place de l'observatoire	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QM.zh. 2 : Préservation des zones humides	45	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	43	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
	46	Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagement	44	Nombre de réunions de sensibilisation	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QM.zh. 3 : Gestion/valorisation des zones humides	47	Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides	45	Avancement dans la réalisation du manuel sur la valorisation des zones humides	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	48	Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »	46	Développement de programmes opérationnels sur les zones humides	réponse	cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
QM.zh. 4 : Restauration des zones humides	49	Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu	47	Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements
	50	Restaurer les zones humides dégradées	48	surface de zones humides dégradées restaurées (en surface et %)	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements
Baie des Veys							
QM.bdv. 1 : Amélioration de la connaissance	51	Organiser l'amélioration de connaissance sur la Baie des Veys					
	52	Evaluer l'influence de l'évolution du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux		<i>cf. enjeu 6 : inondations - submersions et évolution du trait de côte</i>			
QM.bdv. 2 : Promouvoir une gestion durable de l'élevage et de la pêche en Baie des Veys	53	Valoriser les pratiques conchylicoles et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux					
	54	Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	50	Avancement dans la mise en œuvre des recommandations des profils de vulnérabilité	réponse	échelle de 0 à 5 avec commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements / structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		Indicateurs du tableau de bord		Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données
Enjeu 5 : GESTION QUANTITATIVE				51	Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	pression	graphique	
GQ.1 : Améliorer la connaissance	55	Mener une étude prospective sur l'évolution de l'état quantitatif des ressources pour l'alimentation en eau potable du SAGE vis-à-vis du changement climatique	52	Avancement des études (évolution de l'état quantitatif des ressources du SAGE, évaluation des ressources globales à l'échelle du SAGE)	réponse	commentaire	syndicat départemental d'alimentation en eau potable / structure porteuse du SAGE	
	56	Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE						
GQ.2 : Promouvoir une utilisation économe et durable de la ressource en eau	57	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	53	rendements et indices linéaires de perte des différentes collectivités	réponse	tableau ou cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	58	Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics						
GQ.3 : Mener une réflexion sur la rationalisation des prélèvements à l'échelle du territoire	59	Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE						
	60	Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements						
	61	Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable						
GQ.4 : Suivre les réflexions sur le devenir de la gestion des eaux de la tourbière de Baupte	62	Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupte						
GQ.5 : Maitriser les besoins en eau des mares à gabions en période estivale sur les côtières est	63	Maitriser les besoins en eau pour le remplissage des mares de gabions en période de déficit hydrique	54	Avancement de la mise en place d'un protocole de remplissage des mares de gabion sur les côtières est	réponse	commentaire	fédération de chasse	

Enjeu 6 : INONDATIONS - SUBMERSIONS ET EVOLUTION DU TRAIT DE COTE

Inondations - ruissellement								
IR.1 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain	64	Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	55	Développement des schémas d'assainissement pluvial et zonage pluvial sur le territoire	réponse	cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	65	Développer les solutions de techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement						
IR.2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu rural	66	Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique	56	Avancement des diagnostics et programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux	réponse	cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	67	Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux						
	68	Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	57	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent les éléments du bocage	réponse	cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	69	Mettre en place des commissions communales ou intercommunales « bocage »						

Inondations - submersions marines								
ISM.1 : Evolution de la gouvernance								
ISM.2 : Définir une stratégie de gestion du trait de côte et la mettre en œuvre	70	Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte	58	Avancement des études d'aide à la définition d'une stratégie de gestion du trait de côte sur les communes littorales	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements	
	71	Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues						
ISM.3 : Développer la culture du risque	72	Améliorer l'information de la population						
ISM.4 : Réduire la vulnérabilité face au risque de submersion marine	73	Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE	59	Développement des plans de prévention des risques	réponse	commentaire	Etat	